

C.R.I.C. N° 84 (2017-2018)
5e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2017-2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique

Mardi 6 février 2018

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1	
<i>Organisation des travaux</i>	1	
<i>Examen de l'arriéré</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	1	
<i>Projets et propositions</i>	1	
<i>Projet de décret insérant un Titre VIII dans le Livre Ier de la Deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (Doc. 993 (2017-2018) N° 1) ;</i>		
<i>Proposition de décret insérant un livre VIII dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (partie décrétable) relatif à l'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, déposée par Mmes Morreale, Kapompole, Péciaux, MM. Onkelinx, Martin et Mme Lambelin (Doc. 511 (2015-2016) N° 1)</i>		1
<i>Désignation d'un corapporteur</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Tillieux, Vandorpe, Morreale.....	1	
<i>Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....	2	
<i>Discussion générale</i>		
Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Morreale, Vandorpe, M. Daele, Mmes Lecomte, Warzée-Caverenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mme Tillieux.....	4	
<i>Projet de décret insérant un Titre VIII dans le Livre Ier de la Deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (Doc. 993 (2017-2018) N° 1).....</i>		11
<i>Examen et vote des articles</i>	11	
<i>Vote sur l'ensemble</i>	11	
<i>Confiance au président et au rapporteur</i>	11	

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 11

Interpellations et questions orales..... 12

Question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les moyens insuffisants pour le financement des épiceries sociales et restaurants sociaux »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gérardon, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 12

Question orale de Mme Bonni à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les positions de la Fédération des CPAS sur le futur projet d'assurance autonomie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Bonni, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 13

Question orale de Mme Durenne à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les constats d'ENEO en matière de retraite »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Durenne, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 14

Question orale de Mme Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les résidences-services en Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 16

Interpellation de M. Onkelinx à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'ouverture d'une salle de consommation de drogue à moindre risque à Liège »

Intervenants : Mme la Présidente, M. Onkelinx, Mme Defraigne, MM. Drèze, M. Prévot, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 18

Question orale de M. Prévot à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'assistance sexuelle pour les personnes handicapées » ;

Question orale de Mme Nicaise à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'assistance sexuelle aux personnes porteuses de handicap » ;

Intervenants : Mme la Présidente, M. M. Prévot, Mme Nicaise, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....26

Organisation des travaux (Suite)

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, Mmes Nicaise, Salvi.....28

Interpellations et questions orales (Suite)..... 29

Question orale de Mme Trotta à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le centre de protonthérapie de Charleroi »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Trotta, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 29

Question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la promotion d'une alimentation saine »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Gérardon, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 30

Question orale de Mme Louvigny à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'implication des hommes pour la défense du droit des femmes »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Louvigny, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.....32

Question orale de Mme Vandorpe à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'articulation des fonctions qualifiées avec les postes A5 d'encadrement au sein du Service public de Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Vandorpe, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 34

Question orale de Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'évolution du télétravail au sein du Service public de Wallonie »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Salvi, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 34

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'emploi des personnes porteuses d'un handicap au sein de la fonction publique »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 36

Question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la mise en œuvre de l'Observatoire économique des marchés publics »

Intervenants : Mme la Présidente, Mme Tillieux, Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative..... 37

<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	38
<i>Interpellations et questions orales transformées en questions écrites</i>	38
<i>Interpellations et questions orales retirées</i>	38
<i>Liste des intervenants</i>	39
<i>Abréviations courantes</i>	40

Présidence de Mme Gérardon, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- *La séance est ouverte à 9 heures 42 minutes.*

Mme la Présidente. - La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Je ne vois pas de demande de la part des collègues.

La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - À partir du moment où il n'y a pas de demande de votre part, je vous signale simplement que doivent me parvenir, dans les toutes prochaines minutes, des documents que je tiens à mettre à votre disposition et que l'on fera reproduire, si l'on veut bien. Ces documents vous sont utiles, puisque suite à nos débats d'il y a 15 jours sur les allocations familiales, vous aurez le planning complet des travaux, l'état des travaux ainsi que, comme je m'y étais engagée à la demande de certains d'entre vous, copie des deux arrêtés du Gouvernement, déjà passés en Commission d'avis à l'AViQ. Ils seront, dès lors, à votre disposition, comme je vous l'avais proposé.

Mme la Présidente. - Un grand merci à vous, Madame la Ministre, de tenir parole ; on n'en doutait pas, mais de la parole aux actes.

Je voudrais vous dire, chers collègues, sauf avis contraire de votre part, que nous avons dans notre arriéré, au niveau des avis : l'avis A.1348 du Conseil économique et social de Wallonie sur l'avant-projet de décret relatif au nouveau dispositif mis en place en Région wallonne pour la gestion et le paiement des prestations familiales.

Il avait été envoyé en octobre 2017, on a pu en prendre connaissance dans le cadre de nos travaux. Étant donné l'avancement de nos travaux, je vous propose de le retirer de notre arriéré, vu qu'il n'a plus lieu d'être, étant donné que nous avons passé le texte. Si cela vous convient, je vous propose de passer directement au point 3.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET INSÉRANT UN TITRE VIII DANS LE LIVRE IER DE LA DEUXIÈME PARTIE DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ RELATIF À L'AGRÈMENT DES SERVICES ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES ET DES VIOLENCES FONDÉES SUR LE GENRE (DOC. 993 (2017-2018) N° 1)

PROPOSITION DE DÉCRET INSÉRANT UN LIVRE VIII DANS LE CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ (PARTIE DÉCRÉTALE) RELATIF À L'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES, DÉPOSÉE PAR MMES. MORREALE, KAPOMPOLE, PÉCRIAUX, MM. ONKELINX, MARTIN ET MME LAMBELIN (DOC. 511 (2015-2016) N° 1)

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret insérant un Titre VIII dans le Livre Ier de la Deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (Doc. 993 (2017-2018) N° 1) ;
- de la proposition de décret insérant un livre VIII dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (partie décrétable) relatif à l'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, déposée par Mmes Morreale, Kapompole, Pécriaux, MM. Onkelinx, Martin et Mme Lambelin (Doc. 511 (2015-2016) N° 1).

M. Knaepen a déjà été désigné en qualité de rapporteur.

Désignation d'un corapporteur

Mme la Présidente. - Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je propose M. Martin comme rapporteur.

Mme la Présidente. - Peut-il l'être, vu qu'il est auteur de la proposition ?

Mme Vandorpe (cdH). - Je propose Mme Salvi comme rapporteuse.

Mme la Présidente. - Mme Salvi est désignée en qualité de rapporteuse à l'unanimité des membres.

Mme Morreale (PS). - Madame la Présidente, sur la méthode de travail, examine-t-on les deux en même temps ?

Mme la Présidente. - On me dit qu'il est peut-être plus intéressant de partir sur le projet de décret, étant donné que la proposition de décret avait déjà été exposée en commission. C'est ce que me dit le secrétaire ; je n'étais pas là, mais je fais confiance. On donnera son avis sur les deux.

Exposé de Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Mesdames et Messieurs les députés, je pense qu'il n'y aura personne dans cette salle pour dire le contraire : la violence à l'égard des filles et des femmes est un phénomène mondial. La Belgique n'est pas épargnée et les chiffres en témoignent.

J'aime à rappeler quelques statistiques pour que tout le monde se rende compte de quoi nous sommes en train de parler ce matin. Au cours de sa vie, une femme sur trois sera victime de violences physiques et/ou sexuelles, selon l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Ce sont des chiffres de 2014.

En Wallonie, près de 28 000 femmes déclarent avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles au cours des 12 derniers mois, d'après le premier état des lieux sur les violences faites aux femmes en Wallonie, de février 2016, réalisé par l'IWEPS, le Centre d'appui de lutte contre les violences entre partenaires qui dépend de la DGO5, en partenariat avec l'Observatoire wallon de la santé.

Plus de neuf femmes sur dix disent aussi avoir été confrontées à des comportements sexistes en rue, dans les transports en commun, mais aussi au travail. Je vous passe les blagues, les commentaires déplacés, les huées, les regards ou les gestes envahissants. Selon une enquête de Jump, dans un tiers des cas, il s'agissait d'une agression ou de harcèlement physique. Pourtant, l'écrasante majorité des victimes – plus de huit femmes

sur dix – ne s'en est jamais plainte ni à la police ni à un responsable des ressources humaines, ni à un syndicat.

En effet, encore trop souvent, les victimes n'osent pas parler de ce qu'elles vivent et portent plainte dans une minorité de ces cas.

Le décret s'inscrit dans la lutte contre l'ensemble de toutes les formes de violence. Dès 2009, la Wallonie a mis en place un dispositif concerté de lutte contre les violences entre partenaires. Il permet à l'ensemble des acteurs de terrain, intervenant auprès de victimes et d'auteurs, de se concerter et de définir des moyens d'intervention en partenariat, en tenant compte de l'ensemble des besoins des personnes prises en charge et d'assurer leur sécurité.

Ce dispositif global comprend :

- une ligne téléphonique Écoute violences conjugales, le 0800/30.030, gratuite, anonyme et, depuis le 8 mars 2017, accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ;
- les maisons d'accueil et d'hébergement spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences entre partenaires et de leurs enfants ;
- les services d'accompagnement ambulatoire des victimes de violences ;
- les services accompagnant les auteurs de violences ;
- l'installation, dans chaque arrondissement judiciaire, d'une plateforme de lutte contre les violences et de concertations entre les intervenants psychosociaux, sanitaires, policiers et judiciaires, animée et gérée par les coordinations provinciales ;
- un programme de formation continuée pour des professionnels, organisé par les pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales.

Dans sa Déclaration de politique régionale, le Gouvernement s'est engagé à mener une politique volontariste d'égalité des genres. Il participe activement au plan national initié à cet effet par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Le 19 novembre 2015, le Gouvernement wallon a pris acte du Plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre – PAN 2015- 2019.

Dès 2015, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Commission communautaire française ont adopté le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019.

Ces plans s'inscrivent en cohérence avec les exigences requises dans la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à

l'égard des femmes et la violence domestique, entrée en vigueur, en Belgique, le 1er juillet 2016.

La rédaction d'un décret, visant à pérenniser les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences, constitue à la fois une concrétisation de la mesure 127 du PAN 2015-2019 de lutte contre toutes les formes de violence basées sur le genre. C'est sans aucun doute ce qui en fait sa spécificité par rapport à la proposition. Le projet de décret s'étend sur l'ensemble des types de violence basées sur le genre et il concrétise aussi la mesure 142 du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales 2015-2019.

Les opérateurs actifs, dans le cadre de l'accueil et de l'hébergement ambulatoire des victimes de violences, d'une part, et des auteurs de violences, d'autre part, sont d'indispensables acteurs de première ligne, financés par la Wallonie, depuis 2009, par le biais de financements facultatifs annuels ou, plus rarement, de conventions pluriannuelles. Actuellement, dans le cadre de la politique de l'action sociale, 14 associations sont financées pour un montant total de 530 000 euros.

Les objectifs de ce décret s'inscrivent pleinement aussi dans l'esprit de la Charte associative, qui entend répondre à un souci de reconnaissance des opérateurs de première ligne, de pérennisation du secteur associatif et même de son développement – particulièrement dans le cadre de cette problématique-ci – dans les zones géographiques et les secteurs de violences où l'offre est malheureusement encore trop rare, aujourd'hui.

Ce décret contribue ainsi à atteindre les objectifs de la Convention d'Istanbul. Cela aussi, je voudrais le souligner. Ce décret, de par l'étendue de ce qu'il propose, répond complètement à la Convention d'Istanbul. Pour rappel, il vise notamment à améliorer la protection et le soutien des victimes par la mise à disposition de services de soutien spécialisés. Par ailleurs, il exige, en outre, que les États signataires allouent des ressources financières et humaines appropriées pour la mise en œuvre de ces politiques, en soutenant les organisations non gouvernementales et la société civile actives dans ces domaines.

Plus précisément, le décret insère un titre VIII dans le Livre 1er de la deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé, relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre. Il a été approuvé, pour information, le 11 janvier dernier, en troisième lecture, par le Gouvernement. Il s'inscrit donc dans une volonté de concertation et d'approche intégrée, notamment avec les services de santé mentale et la première ligne de soins.

Concrètement, les structures seront qualifiées de services ou de dispositifs selon leur volume d'activités.

Les services et dispositifs auront trois objectifs principaux :

- la « dévictimisation » et l'autonomisation des personnes victimes de violences ;
- la responsabilisation des personnes auteurs de violences ;
- la prévention des récidives et la sécurité de l'entourage familial et des proches.

Les structures ne pourront pas cumuler la prise en charge des auteurs et des victimes.

Les services ou les dispositifs pourront en revanche choisir d'offrir soit une prise en charge spécialisée en violences conjugales ou en violences fondées sur le genre soit une prise en charge complète des violences conjugales et des violences fondées sur le genre.

Ce souci de ne pas se cantonner, comme cela a été le cas auparavant, sur les seules violences conjugales – et c'est vraiment ce qui fait la différence avec la proposition de décret qui vous est soumise – prend toute son importance en ce 6 février, Journée internationale de lutte contre les mutilations génitales féminines.

Pour rappel, les violences entre partenaires ont été définies par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux de Belgique, lors de la Conférence interministérielle du 8 février 2006, comme l'ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre et, notamment, les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter, portant atteinte à l'intégrité de l'autre ou à son intégration socioprofessionnelle.

Par ailleurs, pour la première fois, dans notre législation, les violences fondées sur le genre ont été définies, en s'inspirant de la définition du sexisme dans la loi de 2014 de la Convention d'Istanbul et en concertation avec le CWEHF – Conseil wallon pour l'égalité des hommes et des femmes – comme : « tout geste ou comportement qui a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle ». Ce qui inclut toute violence, y compris psychologique ou sociale, mais également le harcèlement, les violences liées à l'honneur, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les violences sexuelles.

Le décret s'inscrit donc dans la philosophie du continuum de prise en charge et de suivi des violences et du processus de domination.

Enfin, en conclusion, j'aimerais rappeler le souci constant du décret de répondre à l'esprit de la Convention d'Istanbul, qui établit un lien direct entre la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'une part, et l'élimination de la violence faite aux femmes, d'autre part.

La Convention reconnaît que les filles et les femmes sont souvent exposées à des formes graves de violence et à un risque plus élevé de violences fondées sur le genre que les hommes.

Dans ce sens, ce décret apportera une pierre indéniable à l'édifice, toujours en construction, en faveur de davantage d'égalité entre les femmes et les hommes.

Je suis en effet convaincue que chaque pas engrangé, dans cette direction ainsi que dans l'amélioration de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, constitue un progrès des droits humains et un bienfait pour l'ensemble de la société ; je sais que nous partageons cet objectif.

Mme la Présidente. - Chers collègues, souhaitez-vous peut-être reprendre la parole concernant votre proposition de décret ou se contente-t-on de la présentation précédente ?

Je vous cède dès lors la parole, chers collègues, pour réagir.

Discussion générale

Mme la Présidente. - Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Le Gouvernement wallon nous présente, aujourd'hui, un texte relatif à l'agrément des services et des dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre.

Ce texte porte sur le même objet que la proposition de décret défendue par mon groupe, en novembre 2016, notamment avec mon collègue, M. Martin, au sein de cette commission, et qui était consécutive à des visites de terrain que nous avons faites au sein du groupe PS, avec le secteur de lutte contre les violences conjugales et familiales, mais surtout avec les services ambulatoires.

Elle s'inscrivait dans le fait que la lutte contre les violences conjugales faisait l'objet d'une priorité au sein de la Déclaration de politique régionale et que, au sein de celle-ci, on y trouvait des informations à la fois sur le fait que ce soit prioritaire, mais également sur la volonté du Gouvernement précédent de trouver une pérennité à ces subventions installées au fil des ans et, notamment, à l'initiative de ma collègue, Mme Tillieux, qui a exercé les responsabilités de ministre de l'Égalité des chances sous la l'antépénultième législature.

La proposition initiale, datant de juin 2016, visait à insérer un Livre VIII dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, avec un objectif

tout simple, qui était de dire : « On veut sécuriser, on veut pérenniser le financement des associations qui travaillent quotidiennement à la prise en charge des victimes de violences ». Parce que, jusqu'à présent, il y avait 14 services ambulatoires spécialisés dans l'accompagnement des victimes ou auteurs de violences entre partenaires ou sexistes. Ils bénéficiaient de subventions annuelles, devenues pluriannuelles, avec des conventions de trois ans. On est donc allé progressivement vers une forme de sécurisation de leur financement. Cet objectif s'inscrivait, par ailleurs, pleinement dans les engagements pris par la Wallonie dans le cadre du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

La Déclaration de politique régionale 2014-2017 s'engageait également à faire une priorité de la lutte contre tous les types de violence envers les femmes et à participer activement au plan national initié à cet effet par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. À l'occasion d'interventions au sein de commissions, alors que M. Prévot était ministre sous l'ancien Gouvernement, il avait expliqué qu'un des objectifs, en début de législature, était de pérenniser ces services afin que nous n'ayons pas à renégocier, chaque année, ou à nous battre pour des montants, alors que nous connaissions le professionnalisme dont faisaient preuve ces différents services.

Cette proposition répondait également à une revendication relativement ancienne des associations de terrain et des mouvements féministes. Le projet de décret présenté par Mme la Ministre – comme la proposition du PS que nous avons déposée en 2016 – vise donc à pérenniser les subventions aux services ambulatoires d'aide aux victimes et auteurs de violences de genre.

Il s'agit donc de transformer les subventions facultatives en un financement récurrent. À travers ce texte, nous voulons reconnaître le travail titanesque effectué quotidiennement par les associations de terrain, le saluer et en assurer la pérennité. Je pense qu'une subvention pluriannuelle pourrait dépendre des ministres successifs. Au vu de la professionnalisation du secteur du service et de la pertinence de ces services, il était préférable de sécuriser le secteur. C'est ce que vous faites avec ce projet et c'est ce que nous voulions aussi avec notre proposition.

La proposition représente la prise en compte, par les pouvoirs publics, de l'importance de l'accompagnement spécifique et de la prise en charge ambulatoire des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ainsi que la reconnaissance du travail effectué, depuis des années, par ces équipes pluridisciplinaires. Elle représente également de réelles perspectives de développement pour ces associations.

Sur le projet de décret présenté, aujourd'hui, par Mme la Ministre, le présent projet avait été adopté en

première lecture sous le Gouvernement précédent. Cela passe en seconde lecture et vous venez le présenter, aujourd'hui. Nous serons constants et le soutiendrons.

Je voudrais encore rappeler que le précédent Gouvernement a procédé, il y a quelques mois, à une évaluation du dispositif de lutte contre les violences entre partenaires avec l'ASBL Engender, qui a réalisé une évaluation pour apprécier l'efficacité du dispositif au regard des besoins des victimes et des auteurs. Il a vérifié si la mise en œuvre renforçait les mesures en place, améliorerait la protection des victimes et si les moyens disponibles étaient utilisés au mieux.

Parmi les autres recommandations, issues de l'évaluation, j'épinglerai la diversité des conditions de subsidiarité des services ambulatoires – en l'occurrence, ce qui nous occupe aujourd'hui –, leur répartition géographique déséquilibrée. Cela rejoint un certain nombre d'associations ou de citoyens qui expriment, notamment, que dans des régions au sud de la Wallonie, il y a des problèmes de répartition géographique ; les citoyens sont donc parfois un peu moins traités ou pris en charge moins rapidement et facilement, selon l'endroit où il se situe, dans une grande ville ou dans une zone plus rurale.

L'évaluation relève un certain cloisonnement entre les différentes formes de violence. Or, cela ne correspond pas à la réalité de terrain. Les associations sont spécialisées en violences conjugales, mais, par exemple, elles ne le sont pas toutes en violences sexuelles, sur les viols, en mariage forcé ou en mutilation génitale féminine. Comme vous l'avez évoqué, aujourd'hui, c'est la Journée mondiale de lutte contre les mutilations génitales féminines.

J'aurai d'ailleurs l'occasion de vous interroger, à la Communauté française, sur l'évaluation et sur l'évolution de la proposition de résolution que nous avons fait passer à l'unanimité, il y a un certain temps ; je pense que l'on a une prise en charge qui peut être améliorée. On a tout intérêt à prendre cette problématique en charge et à évoquer la question de l'ONE, notamment, qui a parfois des difficultés dans les consultations, alors qu'elle pourrait être un bon levier.

Pour en revenir à la diversité des formes de violence, une victime peut connaître l'ensemble de ces violences. C'est peut-être important de travailler aussi de manière transversale et moins cloisonnée. C'est en tout cas ce que l'ASBL Engender relevait. De la même manière, on a un manque de prise en charge des auteurs, qui se fait aujourd'hui essentiellement par l'ASBL Praxis, qui ne serait toujours pas très connue de l'ensemble des autres services. D'où l'intérêt d'avancer sur cette question.

Enfin, dans son avis joint au projet de décret, le Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes s'interroge sur les montants qui seront dédiés à ces services, pointant qu'ils sont actuellement

insuffisants et s'inquiétant de la pérennisation de ceux-ci. Dans une réponse à une question parlementaire, votre prédécesseur m'annonçait que le montant des subventions octroyées aux services concernés devait continuer à évoluer, d'abord marginalement en 2018 pour passer de 530 000 à 550 000 euros. Les premiers agréments devraient intervenir au plus tard en 2019. Le budget total devrait alors s'élever à 715 000 euros. Pouvez-vous me confirmer ces chiffres ? J'imagine que oui.

Sans surprise, Madame la Ministre, notre groupe soutiendra votre projet de décret. On pourrait tergiverser, en disant que si vous aviez voté le nôtre, en novembre 2016, on aurait gagné un an et demi. Nous sommes contents que vous veniez avec un décret qui le pérennise. Nous pensons que les services le valent largement bien.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je pense que la lutte contre les violences reste plus que jamais une priorité. Évidemment, sur le fond, nous sommes favorables à une pérennisation du soutien et des moyens versés par la Région à ces services. Ce type de service doit pouvoir être accessible à tous sur l'ensemble de notre territoire. Je reviendrai sur cet élément par la suite.

On sait que, depuis 2014, M. le Ministre Prévot – et vous avez travaillé pour présenter ce projet, aujourd'hui – M. le Ministre Prévot s'était engagé, depuis le début de la législature, auprès du secteur à stabiliser et à pérenniser ces moyens, grâce à un décret sur les services ambulatoires. Cela avait d'ailleurs été expliqué, à l'époque, au PS, lors de la présentation son texte sur le même sujet, fin novembre 2016. Dans la DPR 2017-2019, on retrouve le fait que le Gouvernement développera une politique volontariste d'égalité des genres. Avec le présent décret, un bon signal est donné, puisqu'il vise à faire, de la lutte contre tous les types de violence envers les femmes, une priorité.

Depuis 2009, il y avait un dispositif concerté de lutte contre les violences entre partenaires. Je ne reviendrai pas sur le détail de ce dispositif, avec la ligne téléphonique, les maisons d'accueil, et cetera, et le soutien à tous ces éléments.

En 2015, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Wallonie et de la Cocof avaient adopté le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales.

Ici, on entre vraiment dans le concret, en mettant en œuvre ces éléments et en pérennisant le secteur associatif, les services ambulatoires spécialisés dans la prise en charge des victimes de violences.

On le disait aujourd'hui, 14 associations sont financées pour près de 530 000 euros. Avant, ils étaient déjà financés par la Wallonie par des subventions facultatives annuelles ou pluriannuelles pour certaines. Combien seront-elles à l'avenir ?

Actuellement, on a ces 14 associations. De nouveaux services pourraient-ils éventuellement être agréés ?

Envisage-t-on que ce soit ces 14 associations qui puissent éventuellement se développer et se décentraliser ?

Ce décret entend aussi apporter une reconnaissance aux opérateurs de première ligne pour atteindre, bien entendu, les objectifs du Gouvernement wallon. Les services et dispositifs prévus par le projet de décret ont aussi pour objectif la dévictimisation et l'autonomisation des personnes victimes de violences, la responsabilisation des personnes auteures de violences, la prévention des récidives et la sécurité de l'entourage familial et des proches.

De nombreuses habilitations étant données au Gouvernement wallon dans ce décret, quand l'arrêté sera-t-il disponible ? Pour la rédaction de celui-ci, y aura-t-il une concertation avec le secteur ? À partir de quand le décret produira-t-il ses effets, puisque l'on n'a pas de date d'entrée en vigueur ? Quand auront lieu les premiers agréments ?

Le décret pérennisera aussi des emplois. Il va même aller plus loin, puisque certains emplois supplémentaires pourraient être créés, l'avant-projet de décret prévoyant de couvrir l'ensemble du territoire de la Région wallonne. Vous connaissez notre attachement aux zones rurales ; il faudra aussi privilégier la proximité des services sur notre territoire. Pouvez-vous nous rassurer sur cet élément ?

Bien sûr, il s'agit d'organiser les mesures curatives de manière efficiente. Bien entendu, il ne faut pas non plus oublier le niveau préventif, l'éducation dès le plus jeune âge chez les garçons, mais aussi chez les filles qui intériorisent parfois le fait que cette violence à leur égard peut être normale. Je pense que la tâche est immense pour les pouvoirs publics, certes, mais aussi pour les familles, pour les parents. C'est vraiment l'affaire de tous. Il y a également un travail de prévention à réaliser et à développer.

Pour reprendre aussi une des demandes reprises par le CWEHF, au niveau de la formation des acteurs de terrain, des professionnels – que ce soit les médecins, policiers, avocats, juges, assistants sociaux, et cetera – puisqu'ils estiment qu'il manque peut-être de formation de ce côté, quelle est votre marge de manœuvre en la matière ? Savez-vous, éventuellement, faire quelque chose ? Qu'est-il prévu au niveau de la formation des acteurs de terrain ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Autant que le Gouvernement précédent et les Gouvernements antérieurs, le Gouvernement actuel souhaite s'investir dans la lutte contre tous les types de violence envers les femmes. C'est une priorité. Nous soutenons bien évidemment ce Gouvernement dans cette volonté de participer activement au plan national initié à cet effet par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Tant l'initiative du groupe socialiste que l'initiative du Gouvernement sont intéressantes et méritent toute notre attention. Le projet du Gouvernement – puisque c'est celui sur lequel on va finalement se prononcer – est passé au Conseil d'État et a reçu un avis du Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes. Cet avis, Madame la Ministre, a été remis. Il dit ceci : « Le CWEHF rend un avis favorable sur le principe d'agrément des services et dispositifs, pour autant que les services spécialisés dans l'accueil des femmes victimes de violences fondées sur le genre y soient intégrés ». Il indique également que cet avis est conditionné par la prise en compte de toute une série de remarques : la pérennisation des services et dispositifs existants ; l'agrément des services et dispositifs existants et nouveaux ; les missions des services et dispositifs avec une prise en charge globale ; la formation et la sensibilisation ; le public cible ; la récolte de données statistiques et une répartition géographique des services et dispositifs, de même que le maintien de la gratuité des services.

Cela fait toute une série de remarques qui ont été remises sur l'avant-projet. Madame la Ministre, de quelle manière en avez-vous tenu compte pour votre projet – quand vous avez transformé l'avant-projet en projet – et/ou par rapport aux arrêtés et à la mise en application de ce décret ?

Je voulais savoir également pourquoi, vu le nombre de remarques, vous n'étiez pas repassée devant le CWEHF pour demander un avis définitif sur base du décret, mais également des arrêtés qui, j'imagine, sont déjà rédigés.

Une question plus précise par rapport à l'article 9, qui prévoit les agréments pour un nombre bien précis de services. Pourquoi cette limitation ? Est-ce une logique de service ou une logique budgétaire ? En quoi cela correspond-il à des réalités et à des données réelles ?

Et puis, à partir du moment où le décret limite le nombre de dispositifs possibles, cela ne posera-t-il pas des problèmes, à l'avenir, d'être dans un carcan décréteil qui limite le nombre de services ? Et de se dire que, par rapport aux réalités à venir – si à un moment, l'on veut augmenter un nombre de services par rapport à la réalité, par rapport à des demandes ou à des réalités concrètes – dans ce cas-là, ne faudrait-il pas modifier le décret ? N'est-ce pas se limiter trop fort, en indiquant des chiffres aussi précis dans le décret pour se donner plus de largesse, à l'avenir ?

Enfin, le décret ne prévoit aucune évaluation du dispositif, sera-t-elle prévue par ailleurs en dehors du décret ? Ce serait intéressant en tout cas de le prévoir, si ce n'est pas indiqué dans le décret.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Au risque d'être un peu redondante, je dirai que c'est un projet de décret éminemment important pour nous et nous le voterons tous en cœur.

Je veux simplement dire que nous sommes ravis que vous multipliez le dispositif et les services avec une répartition, une couverture géographique, beaucoup plus optimale de ceux-ci. En tant que Luxembourgeoise, originaire de la Province de Luxembourg, je ne peux que m'en réjouir. Je reprends vos propos, quand vous dites : « Les violences sexistes seront désormais mieux prises en charge dans les Provinces de Namur et de Luxembourg ». Comment seront-elles effectivement mieux prises en charge ?

Effectivement, comment sera orchestré l'octroi des dossiers recevables ? D'une manière générale, comment comptez-vous faire pour que la Wallonie tout entière soit mieux desservie ?

Je n'ai pas d'autres questions, je rejoins absolument les propos de mes collègues quant à leurs commentaires et à leurs questions.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Morreale.

Mme Morreale (PS). - Je vais me faire l'écho de ce que ma collègue, Mme Tillieux, aurait souhaité vous dire ; elle avait préparé une petite note à ce sujet.

J'ai trois questions et deux considérations. Je vous les relaie puisque, comme je l'ai évoqué, quand elle a été ministre de l'Égalité des chances, elle a eu l'occasion notamment de mettre en place la ligne d'écoute téléphonique, qui a fait l'objet d'un élargissement, au niveau de sa couverture, en sept jours sur sept, comme vous l'avez évoqué, Madame la Ministre.

Dans les questions que Mme Tillieux souhaitait poser, elle parle notamment du constat d'un manque de couverture. Je reprends la phrase de Mme Lecomte et ce que j'évoquais sur l'évaluation d'Engender. Votre objectif est de développer le secteur et d'étendre l'offre pour couvrir toutes les provinces ; c'est vrai que c'est aussi ce que nous souhaiterions. Il faudrait qu'on sache pour cela, si c'est un objectif, quel est le montant annuel prévu à ce jour, pour combien d'opérateurs de plus et avec quelle répartition.

Le texte prévoit de reconnaître des opérateurs privés et publics, mais il semble qu'aucun article budgétaire ne le permette aujourd'hui. Si c'est le cas, pourriez-vous

nous donner des indications qui nous permettront d'ouvrir des articles budgétaires spécifiques pour que cela soit possible ?

Par ailleurs, le texte prévoit que le Gouvernement sera habilité pour, en gros, tout, c'est-à-dire : le profil des équivalents temps plein ; les montants ; les calculs et conditions d'octroi des subventions ; le volume d'activités qui différencie un dispositif d'un service, et cetera. C'est un caractère finalement très large des habilitations qui est laissé au Gouvernement et qui faisait l'objet d'une remarque, qui était dénoncée par l'Inspecteur des finances, qui disait qu'il était impossible pour lui de se prononcer sur l'impact budgétaire. Aussi, ne serait-il pas utile et pertinent que les subventions servent au financement de frais de personnel, des frais de fonctionnement, mais aussi de l'équipement ?

Pour le Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'interrogation et l'inquiétude sur le budget sont tout aussi partagées. Le Conseil demande encore la garantie de la gratuité des services. Évidemment, si la Région les finances, c'est important. Oui, Praxis, c'est du suivi des auteurs ; on parle donc sans doute d'une mesure différente du point de vue, à mon avis, criminologique. Mais pour les victimes, en tout cas – précisons effectivement que c'est pour les victimes – peut-on garantir la gratuité des services, sachant que la non-gratuité pourrait constituer un frein supplémentaire pour les victimes ?

Voilà les trois questions que je souhaitais ajouter à nos réflexions.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je rejoins évidemment les commentaires qui viennent d'être réalisés par les différents collègues. C'est clair que, par ce décret, on distingue la volonté du Gouvernement de faire de la lutte contre tous les types de violence, une priorité.

J'attire l'attention, ici, de la ministre contre la violence intrafamiliale. Dans les discours de chacun, l'on parle souvent de violences à l'encontre des femmes. Il y a aussi des hommes évidemment, qui sont victimes de violences.

Je voulais attirer l'attention plus particulièrement sur les mamans victimes de la violence de leurs enfants. Cela, on en parle peut-être peu, peut-être pas assez, c'est même parfois un sujet tabou ; c'est très difficile pour les parents d'avouer qu'ils sont victimes de violences de leurs enfants. Dans les structures actuelles, il y a très peu d'accompagnement. Or, cette violence peut apparaître, dès le plus jeune âge, et un bon accompagnement permettrait à ces familles, à ces mamans ou peut-être ces papas, clairement de sortir de cette problématique. D'autant plus que cette violence, on

peut la retrouver également dans le milieu scolaire par la suite. On parle beaucoup également de la violence à l'encontre des enseignants et de la violence entre enfants, entre élèves.

Madame la Ministre, les associations actives aujourd'hui sont-elles déjà sensibilisées à cette problématique ? Le personnel est-il formé pour accompagner les familles, les parents en détresse face à la violence de leurs enfants ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je voudrais, une fois de plus, remercier l'ensemble des parlementaires qui sont intervenus et derrière eux, je le sais, l'ensemble des formations politiques, sur cette attention et même plus, volonté partagée de pouvoir répondre par des dispositifs adéquats à la prise en compte, la pérennisation et le développement des réponses pour lutter contre toutes les formes de violence liées au genre.

Si vous me le permettez, je ne vais pas m'attarder sur la proposition ou le projet, il est important de pouvoir avancer de concert ; je relève de nos interventions des uns et des autres qu'il s'agit de cela.

Premièrement, vous avez été plusieurs à m'interroger soit sur les habilitations au Gouvernement soit sur le calendrier des arrêtés et sur la mise en route du dispositif, que ce soit Mmes Morreale, Lecomte, Vandorpe ou M. Daele. Nous avons évidemment déjà commencé à travailler à la rédaction de l'arrêté d'exécution ; cela va aller assez vite puisqu'un travail important de préparation a déjà été effectué. En effet, voilà quasiment un an que l'état des lieux des services existants a été réalisé. Ils sont identifiés et tenus au courant régulièrement des avancées du dossier.

En outre, depuis 2015, nous anticipons quelque peu le décret, en accordant des subventions facultatives à des opérateurs nouveaux qui proposent un accompagnement dans les zones où il n'existait pas, jusqu'alors, ce type d'offre et pour des violences autres que conjugales, jusque-là peu prises en charge et comme j'aime à le répéter, en particulier aujourd'hui, comme les mutations génitales féminines, les mariages forcés, et cetera.

Il y a donc tout lieu de croire que l'arrêté sera adopté cette année, évidemment, et que des agréments puissent encore et déjà intervenir en 2018, mais plus sûrement et certainement complétés, en 2019.

Pour rappel, il y a actuellement 14 services ambulatoires – vous l'avez rappelé, entre autres, Madame Lecomte et Madame Morreale – spécialisés dans l'accompagnement des victimes ou auteurs de

violences entre partenaires et ils étaient jusqu'alors subventionnés pour un montant de 530 000 euros.

Il y a bien eu une augmentation et il est bien prévu – en ce qui me concerne, j'irai les chercher – d'avoir 715 000 euros, en 2019. Très clairement, nous ne risquons pas d'avoir d'économies dans ce secteur et c'est essentiel.

Par ailleurs, l'Inspection des finances a remis un avis favorable, même s'il a posé des questions. Le mode de financement des services et dispositifs, l'impact budgétaire de la réforme seront, par ailleurs, précisés dans le cadre de l'adoption du futur arrêté.

J'en profite d'ailleurs – vu que l'on parle de finances – pour venir sur les questions de M. Daele, de Mme Morreale, ou de Mme Tillieux au travers de Mme Morreale, relatives au financement, à la gratuité, et cetera.

Premièrement, le CWEHF, effectivement, nous invitait à ne pas limiter la subvention qui leur est allouée aux seuls frais de fonctionnement et de personnel, mais suggère aussi de l'étendre aux frais d'investissement. Ces derniers, en raison de leur caractère plus difficilement prévisible, font, toutefois, l'objet de subventions facultatives dans un autre article budgétaire, à l'instar, d'ailleurs, de ce qui se pratique dans l'ensemble des dispositifs du secteur de l'action sociale. Nous sommes donc restés dans la même dynamique, mais cela veut bien dire qu'ils ne sont pas exclus d'une subvention. Je suis donc tout à fait d'accord de poursuivre un subventionnement de ces frais particuliers.

Pour ce qui concerne la gratuité, la gratuité des services est maintenue, très clairement. Les services spécialisés qui accompagnent les victimes ne demandent pas – et ne demanderont pas demain – de contribution financière, au même titre, évidemment aussi, que la ligne d'Écoute Violences 0800/30 030.

Par contre, comme je l'ai souligné en interférant un peu par rapport à votre questionnement, Mesdames Tillieux et Morreale, l'ASBL Praxis demande une contribution financière qui peut être adaptée pour ne pas constituer un frein à la prise en charge et qui fait partie de l'engagement des auteurs volontaires dans un processus de responsabilisation.

Vous m'avez toutes et tous interrogée sur l'extension par rapport à la couverture globale du territoire. C'est vraiment quelque chose d'essentiel, puisqu'il ne faudrait pas que des déplacements ou des difficultés d'accessibilité conduisent à ce que le service ne soit pas rendu, de la même manière, sur l'ensemble du territoire.

Je vous rappelle que pour ce qui concerne les services relatifs aux auteurs de violences, il existe un seul service : l'ASBL Praxis. Elle s'est engagée à

étendre – ce sera notre soutien – son accessibilité plus largement sur l'ensemble du territoire.

Pour ce qui concerne les services accompagnant les victimes de violences entre partenaires, aujourd'hui, il y a huit ASBL qui prennent cela en charge. Dans le Brabant wallon, il y en a trois :

- le Collectif des femmes à Louvain-la-Neuve ;
- l'Églantier ;
- Les Tamaris.

Dans le Hainaut, il y en a trois aussi :

- le Décllic ;
- la Maison Plurielle ;
- les Solidarités femmes et refuge pour femmes battues.

À Liège, il y a une très grande association qui couvre relativement bien la région avec l'ASBL CVFE, qui est subventionnée en égalité des chances, entre autres. C'est l'occasion de dire aussi que la collaboration avec la ministre de l'Égalité entre les hommes et les femmes de la Communauté française est effectivement aussi activée.

Dans le Luxembourg, il n'y a, effectivement aujourd'hui, aucun service, Madame Lecomte, sauf une aide aux justiciables.

À Namur, il n'y a aussi qu'un seul service.

Dans les concertations avec les services existants, nous tentons de les aider à s'étendre sur les régions où le service n'est pas rendu. On a, aujourd'hui, cinq ASBL actives et subventionnées au travers de subventionnements facultatifs qui sont, pour ce qui concerne les mutilations génitales féminines – le GAMS –, Intact et le Centre de planning des femmes prévoyantes socialistes de la Province de Liège. Pour les mariages forcés, ce sont les services de droits des jeunes, à Liège, et le service Violences & mariages forcés, à Mons.

Pour ce qui concerne les violences sexuelles, il n'existe aucun service ambulatoire, à ce jour, spécifiquement dédié à la prise en charge des victimes. Il n'y a donc pas le pendant – si je peux me permettre – d'un service comme SOS Viol qui existe à Bruxelles.

Comment pourrions-nous, justement, équilibrer les choses ? C'est une des raisons pour lesquelles, nous avons fermé le nombre de services et de dispositifs dans le décret. Cela nous permettra de mettre un critère géographique dans l'octroi, que l'on n'octroie pas de nouvelles habilitations sur des zones où ce ne serait pas nécessaire et de pouvoir nous pencher sur le fait d'avoir maximum 20 services et cinq dispositifs pour couvrir le territoire.

Nous souhaitons avoir un dispositif supplémentaire pour les victimes dans le Brabant wallon, un

supplémentaire dans le Hainaut, un supplémentaire à Liège, un supplémentaire dans le Luxembourg et un supplémentaire à Namur.

J'ai dit tout à l'heure que des structures recevaient déjà des subventions facultatives. J'espère donc qu'ils vont rentrer des dossiers de demande d'agrément.

Tous les services subventionnés actuellement ne couvrent pas toute la Wallonie. Certains pourraient demander leur agrément, par ailleurs, dans plusieurs provinces ; ce qui nous aiderait aussi.

Selon ce scénario, chaque service pourrait être remplacé par deux dispositifs. Le but est de coller au maximum à la situation actuelle. Il ne faudrait pas non plus que de petites structures actuelles se transforment automatiquement en services plus importants, justifiant une croissance – je veux être claire aussi – non supportable par les budgets.

En concertation avec le terrain et vraiment avec cette obsession, nous voulons vraiment permettre, au travers de différents filtres, d'arriver à cette couverture optimale.

Je voudrais aussi dire – parce que cela ne fait pas partie de ma manière de fonctionner – que je tiens à remercier les différents ministres qui se sont succédé dans ces matières et qui ont permis d'en arriver là. Évidemment, vous ne m'en voudrez pas, à tout seigneur, tout honneur, mon prédécesseur, Maxime Prévot. Je suis aussi parfaitement consciente de l'investissement de Mme Tillieux dans ce secteur.

Par rapport à vos questions précises, oui, effectivement, une AB sera créée spécifiquement. Elle n'existe pas encore. Je ne sais plus qui m'a posé la question, c'est Mme Morreale, sur l'AB spécifique. À ce stade, on a déjà des articles budgétaires qui permettent de financer les associations privées d'une part et, d'autre part, de soutenir les pouvoirs publics – communes, provinces – qui mènent aussi des actions. On recréera une AB spécifique qui regroupera le tout.

Pour ce qui concerne l'évaluation de l'ensemble du dispositif présenté, en juin dernier, comme vous y avez fait aussi allusion, c'est l'évaluation précédente, en particulier celle réalisée autour de la question par Engender, qui a fait qu'on a rédigé le décret comme il a été rédigé. On pourra donc évidemment l'évaluer, mais il est le résultat d'une évaluation préliminaire, si j'ose dire, par rapport aux attentes.

Je pense avoir comme cela répondu à l'ensemble des questions, sauf à la question de Mme Warzée-Caverenne concernant les violences intrafamiliales et, en particulier, les violences par les enfants à l'encontre de leurs parents.

Je ne sais pas vous répondre comme cela pour savoir si l'un ou l'autre service est plus spécialisé dans ces questions-là.

Par contre, je partage avec vous le fait que ce sont des violences dont on n'ose encore moins parler que les autres et qu'elles sont présentes, en particulier à l'adolescence. C'est un sujet, à côté duquel nous ne pouvons pas passer et qui, si je puis me permettre, doit se mettre en dialogue avec l'action de mon collègue Rachid Madrane de la Communauté française, parce qu'on est autant dans la prise en charge de l'Aide à la jeunesse, au travers des auteurs de violences que dans les violences intrafamiliales. C'est là une réflexion sur laquelle je ne sais pas vous répondre, pour l'instant.

Mme la Présidente. - Merci Madame la Ministre. Avant de recéder la parole à mes collègues, je tiens à vous dire que pour pouvoir voter, il faudra que nous soyons en nombre. Il nous faut un papier de la part de...

(Réaction d'un intervenant)

Voilà, si nous avons un papier c'est parfait, merci beaucoup. Nous serons donc en nombre.

Voilà, si les collègues le permettent, je vous propose de donner la parole aux députés, si vous avez des remarques, des questions complémentaires aux propos de Mme la Ministre. Non ? Je n'en vois pas.

La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - Simplement, les attentes étant grandes, dans quel délai ? A-t-on un échéancier par rapport à cette couverture optimale, qui est évidemment votre souhait le plus cher ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Je vais dire que les arrêtés vont suivre dans la foulée du vote, en séance plénière. Enfin, le terrain est préparé ; les demandes d'agrément vont arriver. Au mieux, à la limite j'aurais une revendication à l'ajusté pour augmenter les budgets, si jamais c'était nécessaire. Donc, comprenons-nous bien, j'ai prévu les budgets, dès 2019, mais si je dois anticiper par une demande, je me ferai un plaisir de le faire. Et si, en plus, je sais déjà que j'ai le soutien du groupe MR pour le faire, me voilà ravie.

Mme la Présidente. - Personne n'a de doutes que vous avez le soutien du groupe MR, Madame la Ministre !

(Rires)

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique

et de la Simplification administrative. - Mais on ne sait jamais !

Mme la Présidente. - Oui, oui, c'est vrai que nous concernant, effectivement, on pensait avoir le vôtre, mais...

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - L'intérêt de notre groupe pour cette question n'est plus à démontrer. Depuis longtemps, nous travaillons, que ce soit au Gouvernement ou au Parlement, sur cette question ; difficile question de société sur les mesures en matière de lutte contre les violences, qu'elles soient conjugales, qu'elles soient entre genres : la ligne téléphonique, le renforcement des moyens en faveur des maisons d'accueil spécialisées, le financement des services ambulatoires, l'installation de plateforme dans les arrondissements judiciaires, et cetera. Je pense qu'une des mesures les plus importantes, c'est aussi la coordination sur le terrain de tous ceux qui, à un moment donné, dans les dossiers, doivent s'impliquer. On ne s'implique pas seul, mais on essaye de faire fonctionner la cohérence entre tous ces services parce que les victimes sont, bien souvent, extrêmement démunies.

J'ai entendu – on m'a rappelé évidemment vos propos puisque j'étais en commission, j'ai dû faire une incursion en Commission de l'économie, relativement au budget – que vous allez vous engager sur une demande au conclave pour obtenir les moyens. Allez-vous aussi solliciter l'indexation ou est-ce déjà prévu dans le texte ? C'est une question qui m'apparaît importante ; on sait que l'indexation permet de tenir la tête hors de l'eau dans les moments difficiles.

J'insisterai aussi sur la question de la gratuité du service pour les bénéficiaires ; je pense que vous y avez répondu, mais je voudrais vraiment insister sur cet aspect des choses en termes d'accessibilité.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - En réponse à l'intervention de Mme la Ministre concernant la problématique particulière de la violence des enfants à l'encontre de leurs parents, intervenir est important, ici, pour, justement, que ce ne soit plus un tabou et essayer qu'on en parle de plus en plus. Votre double casquette de ministre au sein des deux assemblées vous permet, également, de faire avancer les choses avec votre collègue, M. Madrane, afin de trouver des solutions sur le terrain pour accompagner ces familles. Je vous encourage, nous vous encourageons à aller dans cette voie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je redis ce que j'ai affirmé, tout à l'heure, à la fois sur la détermination sur les budgets, sur la gratuité des services – sauf pour le service Praxis, qui accompagne les auteurs et où, là, la participation financière, même si elle ne doit pas être un frein, est une garantie de participation à la responsabilisation –, pour l'ensemble des autres services, les services sont bien gratuits. Par ailleurs, Madame la Députée, vous connaissez mon amour pour la Charte associative ; donc, la question de l'indexation ne s'est même pas posée, elle était naturelle pour moi. Donc, oui, l'indexation est bien prévue dans le respect des opérateurs de terrain. Je ne vais pas revenir, mais vous avez bien compris que cette question, je la trouve tout à fait importante aussi.

Mme la Présidente. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Il faut que l'on se prononce sur le projet de décret et que l'on donne un sort à la proposition de décret qui est, elle, considérée comme obsolète, on peut la retirer.

La proposition de décret insérant un livre VIII dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé (partie décrétable) relatif à l'aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, déposée par Mmes Morreale, Kapompole, Pécriaux, MM. Onkelinx, Martin et Mme Lambelin (Doc. 511 (2015-2016) N° 1) est retirée à la demande de ses auteurs.

**PROJET DE DÉCRET INSÉRANT UN TITRE VIII
DANS LE LIVRE IER DE LA DEUXIÈME PARTIE
DU CODE WALLON DE L'ACTION SOCIALE ET
DE LA SANTÉ RELATIF À L'AGRÈMENT DES
SERVICES ET DISPOSITIFS
D'ACCOMPAGNEMENT DES VIOLENCES
ENTRE PARTENAIRES ET DES VIOLENCES
FONDÉES SUR LE GENRE
(DOC. 993 (2017-2018) N° 1)**

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. - Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret insérant un Titre VIII dans le Livre Ier de la Deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (Doc. 993 (2017-2018) N° 1).

Art. 1er à 16

Les articles 1er à 16 ne font l'objet d'aucun commentaire.

Les articles 1er à 16 sont adoptés à l'unanimité des membres.

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret insérant un Titre VIII dans le Livre Ier de la Deuxième partie du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'agrément des services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (Doc. 993 (2017-2018) N° 1).

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. - La confiance est accordée, à l'unanimité des membres, à la présidente et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - Peut-être avant d'entamer les interpellations et questions orales, Mme la Ministre souhaite nous dire quelques mots concernant les documents qu'elle nous avait promis lors de l'analyse des allocations familiales et Mme la Ministre souhaite nous exposer les documents qu'elle met à notre disposition aujourd'hui.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Comme je vous l'ai dit, en début de commission, je vais faire reproduire différents documents à mettre à votre disposition, dans le cadre du décret sur les prestations familiales.

Je vous remets donc l'ensemble du planning des opérations en cours avec, à la fois, le moment du début, la deadline, qui en est responsable et l'état d'avancement. Par ailleurs, je vous remets trois projets d'arrêtés qui ont déjà fait l'objet d'un passage dans la commission ad hoc à l'AViQ, le projet d'arrêté portant sur les conditions à remplir pour l'enfant bénéficiaire à partir du 1er septembre de l'année de ses 18 ans. Je vous rappelle qu'au travers de cet arrêté, nous faisons une simplification administrative importante et nous allons, surtout, économiser 2 millions de frais d'administration.

Par ailleurs, je vous remets aussi, le projet d'arrêté qui concerne la gestion et le paiement des prestations familiales et le projet d'arrêté qui vise à l'agrément des

caisses privées d'allocations familiales. Comme cela, vous les aurez à votre disposition.

Mme la Présidente. - Merci Madame la Ministre. Effectivement, je demande que l'on puisse faire une copie pour les membres présents et on le mettra à disposition sur la plateforme.

Merci, Madame la Ministre, pour cette transmission de documents.

(Mme Durenne, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LES MOYENS INSUFFISANTS POUR LE FINANCEMENT DES ÉPICERIES SOCIALES ET RESTAURANTS SOCIAUX »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les moyens insuffisants pour le financement des épiceries sociales et restaurants sociaux ».

La parole est à Mme Gérardon pour poser sa question.

Mme Gérardon (PS). - Madame la Ministre, en Wallonie, ce sont plus de 70 000 personnes qui sont aidées par les banques alimentaires, faute de moyens et revenus suffisants pour subvenir à un des premiers besoins de base, à savoir, manger. Dans un avis d'initiative, rendu le 22 janvier 2018, concernant le Plan wallon de lutte contre la pauvreté, la Fédération des CPAS regrette que les moyens disponibles pour l'agrément soient relativement faibles.

Depuis l'adoption du décret, combien de structures bénéficient d'un agrément et donc, de facto, d'une subvention ? Existe-t-il plus de demandes que d'associations retenues ? Comment accueillez-vous la proposition 22 de la Fédération des CPAS qui appelle à « un soutien accru aux épiceries sociales dans une perspective à la fois coopérative et durable » ?

La fédération encourage également la Wallonie à renforcer les campagnes de prévention en matière d'éducation à une alimentation saine. Ici aussi, quelles actions la Wallonie met-elle actuellement en œuvre ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 relatif aux dispositions réglementaires dans le cadre de l'aide alimentaire fixait au 15 décembre 2017, la première échéance pour l'introduction des demandes d'agrément en qualité d'épicerie sociale ou de restaurant social, en vue d'obtenir un agrément au 1er janvier 2018. Quinze services ont introduit un dossier en qualité de restaurant social et 31 services en qualité d'épicerie sociale.

L'instruction des demandes est en cours, le service d'inspection de la Direction de l'action sociale réalise actuellement les visites – qui, elles, n'ont rien de domiciliaire – des services dont le dossier est complet et recevable. Je ne suis donc pas en mesure, à ce stade, j'en suis désolée, d'estimer le nombre d'agréments qui pourront être octroyés aux 46 demandeurs. Certaines demandes non complètes et non recevables pourront faire l'objet d'une réintroduction au plus tard le 31 mars pour un agrément au 1er juillet 2018.

En règle générale, chaque année, il y a possibilité d'introduire par deux fois des demandes d'agrément.

L'adoption de cette réglementation a pour objectif d'accorder une reconnaissance des services existants dans leurs activités liées à l'aide aux personnes précarisées et en situation d'exclusion ; vous en avez rappelé l'importance et les chiffres. Ces services leur permettent d'acquérir des produits d'alimentation et de première nécessité de qualité à prix réduit, tout en leur offrant un accompagnement social.

De nombreux services fonctionnent actuellement sans aucune subsidiation du Gouvernement wallon, mais je peux vous dire qu'à ce stade, la programmation définie par le Gouvernement permet de soutenir l'ensemble des demandes introduites pour autant qu'elles répondent aux conditions d'agrément.

Dire qu'il s'agit de moyens insuffisants, pour répondre à l'expression de la Fédération des CPAS, est un peu particulier, puisque la Wallonie investit 935 000 euros, en 2018, pour soutenir ce secteur jusque-là non soutenu. Donc, normalement, en fonction du nombre, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

En ce qui concerne la prévention, un volet important du Plan de prévention et promotion de la santé concerne aussi la promotion de l'activité physique et la promotion d'une alimentation saine. L'équipe universitaire de l'APES de l'ULg a formulé des recommandations à ce sujet. Ces recommandations ont été intégrées dans la proposition d'opérationnalisation du plan de promotion. Un des objectifs du Plan de promotion de la santé sera

de renforcer l'accessibilité à l'alimentation saine, qui soit de proximité, adaptée et accessible financièrement. Cette reconnaissance à la fois des épiceries et des restaurants sociaux était une belle concrétisation de cet aspect. Cela pourra d'ailleurs, je l'espère, faire l'objet d'une meilleure communication de l'offre alimentaire saine, par exemple, dans ce cadre.

Cela devra passer par le développement intégré d'une série de politiques, notamment dans les compétences de mon collègue, M. le Ministre Di Antonio, afin que le lien soit fait entre le Plan de promotion de la santé et l'environnement-santé, notamment en termes d'accès à l'alimentation saine.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gérardon.

Mme Gérardon (PS). - Merci, Madame la Ministre, pour cette réponse. J'imagine que vos services ne tarderont pas à faire l'analyse des demandes d'agrément. Je reviendrai donc vers vous, tout prochainement, pour que vous puissiez partager cette analyse avec nous.

J'entends effectivement votre interrogation concernant les recommandations de la Fédération des CPAS. Un bref calcul, 900 000 euros, c'est très bien, mais si on le divise par les 70 000 personnes qui bénéficient de l'aide alimentaire, on n'est quand même qu'à 12 euros par an et par personne. Effectivement, si certes c'est bien, c'est une première étape qui est complètement insuffisante, au vu de la demande sans cesse croissante au niveau des banques alimentaires.

On reviendra donc vers vous par rapport à cela et on ne manquera pas peut-être d'aller un peu gratter auprès de la Fédération des CPAS pour voir sur quoi est basé leur avis et la manière dont on pourrait venir en aide de manière plus efficace. Comptez sur moi pour vous revenir très bientôt.

(Mme Gérardon, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME BONNI À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LES POSITIONS DE LA FÉDÉRATION
DES CPAS SUR LE FUTUR PROJET
D'ASSURANCE AUTONOMIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Bonni à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les positions de la Fédération des CPAS sur le futur projet d'assurance autonomie ».

La parole est à Mme Bonni pour poser sa question.

Mme Bonni (PS). - Madame la Ministre, à travers un avis d'initiative du 22 janvier 2018, comportant 44 propositions en lien avec le Plan wallon de lutte contre la pauvreté, la Fédération des CPAS s'est également positionnée sur l'assurance autonomie.

Ainsi, les CPAS préconisent que les problématiques sociales et des familles soient prises en compte dans l'assurance autonomie, comme c'est actuellement le cas à travers les SAFA. Ils demandent également que le financement soit modulé davantage, que la cotisation soit fonction des revenus et qu'un financement alternatif soit prévu. Enfin, à propos des exonérations en matière de paiement de la cotisation, outre les bénéficiaires du RIS, les personnes hébergées en maison de repos et bénéficiant d'une aide sociale sont visées.

Avez-vous pris connaissance de ces recommandations ? Le cas échéant, avez-vous rencontré des représentants de la Fédération des CPAS ?

Il me revient, par ailleurs, que des rencontres entre votre cabinet et des représentants des mutualités et des services d'aides aux familles ont eu lieu à la mi-janvier. Que ressort-il de ces rencontres ? Quels sont les points qui ont été abordés lors de ces échanges ?

Enfin, disposez-vous des résultats de la nouvelle étude actuarielle annoncée par le Gouvernement dans la note d'orientation ? Si oui, quelles sont les conclusions de Forsides et que préconise-t-il pour la future assurance autonomie ? Avez-vous mené des enquêtes ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, nous avons effectivement reçu tout récemment l'avis d'initiative de la Fédération des CPAS – j'ai l'impression que, dans ce dossier, vous avez des petits micros dans l'ensemble de mon cabinet – comportant 44 propositions en lien avec le Plan wallon de lutte contre la pauvreté. Une série de ces propositions sont en lien, par ailleurs, avec le futur projet d'assurance autonomie.

Les propositions 34 et 35 – pour être très précise – qui ont un lien avec les barèmes de la contribution des bénéficiaires aux services d'aide aux familles seront sans doute rencontrées par notre volonté de réviser entièrement le système actuel, afin de l'adapter aux réalités socioéconomiques d'aujourd'hui. Une proposition vient d'être soumise par mon cabinet aux fédérations. Dans une vie antérieure, alors que j'étais sous l'autorité d'un excellent ministre, j'avais donné aux fédérations six mois pour se mettre d'accord, mais elles ne se sont pas mises d'accord en six mois. On a donc repris la main et c'est nous qui avons fait une

proposition. Le dossier fait actuellement l'objet d'un groupe de travail spécifique programmé fin février.

J'ai déjà pu m'exprimer à de nombreuses reprises – et vous êtes très fidèle sur le questionnement sur l'assurance autonomie et sur les SAFA – sur la prise en charge de la dépendance sociale par la future assurance autonomie abordée dans la proposition 36 de la note d'avis de la Fédération des CPAS, suite notamment à vos nombreuses interpellations, Madame la Députée.

Je n'y reviendrai donc plus puisque je vous l'ai dit, je vous le redis et je vous le re-redis encore, il sera tenu compte de cet aspect des interventions sociales et des familles les plus précarisées dans l'approche que nous avons mise en place, puisque la nouvelle note part de la perte d'autonomie dès l'apparition de celle-ci.

Concernant les cotisations abordées dans les propositions 37 et 38, j'ai également déjà pu préciser que les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de la garantie de revenus pour les personnes âgées seraient exemptés du paiement de la cotisation, comme préconisé par la Fédération des CPAS.

Pour le reste et puisque vous m'avez interrogé sur ce point, ces dernières semaines ont été intenses en concertation avec différentes fédérations représentant le secteur du domicile. Mon cabinet, accompagné d'un représentant de la société Forsides, s'est notamment rendu auprès de chacune des quatre fédérations des services d'aides aux familles et aux aînés, afin de préparer et de finaliser au mieux l'étude actuarielle à laquelle vous faites référence.

Je ne doute donc pas que vous allez me réinterroger dans les toutes prochaines semaines, mais, pour l'instant, je n'ai pas les résultats de l'étude à ma disposition.

Quant aux mutualités, c'est normal que je les rencontre puisqu'elles joueront aussi un rôle important dans la mise en place de cette assurance autonomie, au travers de la perception de la cotisation et de l'accompagnement des personnes.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Bonni.

Mme Bonni (PS). - Je remercie, Mme la Ministre, pour toutes ces précisions.

Visiblement, on n'a plus à s'inquiéter puisque vos réponses semblaient positives. J'espère que le secteur le prendra de la même manière.

Rassurez-vous, je viendrai encore vers vous. Vous êtes bien au courant, vous avez certainement une boule de cristal.

QUESTION ORALE DE MME DURENNE À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LES CONSTATS D'ENEO EN MATIÈRE DE RETRAITE »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Durenne, sur « les constats d'ENEO en matière de retraite ».

La parole est à Mme Durenne pour poser sa question.

Mme Durenne (MR). - Madame la Ministre, ENEO a constaté que le départ à la retraite n'était pas toujours facile à gérer pour nos aînés. Selon l'ASBL, cinq grands problèmes peuvent surgir pour ceux-ci : des problèmes liés à la perte de lien social, à la peur de l'ennui, des problèmes financiers, des difficultés affectives et l'image souvent négative véhiculée dans la société sur le retraité.

Relatés par la presse ces problèmes se manifestent parce qu'un retraité gagne effectivement moins qu'avant et côtoie de fait moins de personnes une fois le monde du travail quitté. De plus, la famille a évolué et il n'est évidemment pas rare, nous le savons, que la solitude chez nos aînés soit vraiment importante.

Madame la Ministre, comment permettre aux retraités de rester davantage investis socialement ?

De nombreuses communes ont aujourd'hui un Conseil consultatif des aînés qui propose des activités. Cependant, toutes les communes n'en ont pas. Faudrait-il travailler peut-être sur ce Conseil consultatif des aînés ?

Comment répondre à ce constat d'ENEO ? Notamment en relation avec l'assurance autonomie, car, parfois, bien sûr, c'est la solitude qui mène nos aînés à vouloir entrer en maison de repos. Cela n'a rien à voir donc avec une quelconque perte d'autonomie à ce moment-là.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, si encore trop de personnes âgées souffrent de solitude à domicile ou en maisons de repos, plusieurs études, portant sur le sentiment de bonheur de nos concitoyens, démontrent que c'est la catégorie des 66-75 ans qui se sent la plus heureuse.

Après 75 ans, le sentiment de bonheur diminue légèrement, tout en restant sensiblement plus élevé que pour les tranches de 46 à 55 ans. Je voulais quand même

aussi mettre cela en évidence. Nous sommes donc loin aussi, si vous me le permettez, du mythe des personnes âgées malheureuses et isolées.

Cette croyance est due à plusieurs facteurs, notamment celui de la perception que nous avons des personnes âgées, d'autant plus que celles-ci sont en perte d'autonomie. Il est donc vrai qu'à ce moment-là, ce sentiment, sans aucun doute, devient plus prégnant.

Néanmoins, comme le souligne l'étude d'ENEO – vous savez que c'est une institution particulièrement sérieuse –, certaines étapes de la vie, comme le passage à la retraite, lorsqu'il n'est pas anticipé, peut faciliter le repli social.

Nous savons aussi combien le bien-être des personnes âgées peut être sensiblement amélioré, en garantissant des conditions optimales de leur participation et de leur intégration à la vie sociale. Je me retiens, ici, de faire un débat sur le montant des pensions.

En parlant d'intégration à la vie sociale, je pense toujours à l'ancrage local, à la mobilité, à l'engagement, à l'intégration familiale et – je rappelle, pour ceux qui l'auraient oublié – à l'investissement aussi dans la participation sociale. L'investissement dans une ASBL, au moins, c'est cinq ans de vie en bonne santé en plus. Faciliter la participation citoyenne à la vie, c'est quand même un facteur qui génère de la santé.

Il faut donc encourager et développer le soutien à l'investissement volontaire et, en particulier, dans des projets intergénérationnels qui génèrent une meilleure compréhension mutuelle entre les générations. Je me retiens, là aussi, de parler des 500 euros par mois. Je me retiens de beaucoup de choses, parce que je ne mélange pas les niveaux de pouvoirs, mais c'est compliqué, Madame la Députée.

(Rires)

Vous avez aussi raison de souligner que, si les dispositifs, comme les Conseils consultatifs des aînés, sont indispensables pour porter la parole des aînés au sein des communes, il n'en reste pas moins que la proportion des retraités qui y participent reste malheureusement tout à fait minime. La majorité des aînés qui participent à ces conseils consultatifs sont des personnes, généralement, déjà très actives dans le secteur associatif et c'est au travers de leur participation au secteur associatif qu'elles sont élues et qu'elles participent à ces conseils consultatifs des aînés.

C'est la raison pour laquelle, comme vous le savez, mon cabinet soutient la dynamique de Wallonie Amie Des Aînés – le WADA – qui consiste à développer la participation des aînés dans leurs communes. Il est, en effet, essentiel de redonner du pouvoir d'agir à celles et à ceux dont les besoins ne sont pas suffisamment écoutés.

Cette dynamique Wallonie Amie Des Aînés, actuellement développée par l'UCL, vise notamment à intégrer les besoins spécifiques des aînés dans l'ensemble des politiques publiques de la ville : aménagements et travaux publics, gestion de l'espace public, sécurité, logements, environnement, soutien à la vie associative et sportive locale, santé et prévention.

L'ancrage social prend, ici, toute son importance. Le projet WADA s'appuie sur les dispositifs locaux existants dans les plans de cohésion sociale, les subsides en infrastructures et les Commissions consultatives des aînés.

Aujourd'hui – comme cela vous avez l'information et c'est vraiment tout à fait intéressant –, outre les six communes pilotes que constituent Malmedy, Farciennes, Braine-l'Alleud, Vaux-sur-Sûre, Namur et Sprimont, d'autres communes coordonnées par la Province de Namur ont rejoint cette dynamique. On se demande pourquoi. Je me retiens aussi. Voilà.

En juin 2018, un guide WADA sera à disposition des communes qui souhaiteront rentrer dans cette dynamique. Une convention de collaboration entre l'AViQ et l'UCL est en cours d'élaboration, afin de garantir la pérennité de cette initiative, d'une part, et de l'étendre à d'autres communes via un appel à candidatures après les élections communales, d'autre part.

Concernant votre question évoquant l'assurance autonomie, j'en profite pour vous rappeler qu'une note au Gouvernement sur ce sujet est passée, en octobre 2017, et qu'elle prévoit qu'une branche spécifique sera construite pour les plus de 65 ans. Cette branche de l'assurance autonomie, conditionnée par le critère d'âge et de revenu, permettra de soulager les personnes âgées en perte d'autonomie qui bénéficient de revenus limités.

Ce sera donc aussi certainement – j'espère, pour eux – l'occasion d'avoir des marges pour pouvoir aussi s'investir dans leurs loisirs.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Durenne.

Mme Durenne (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse complète. Je suis heureuse de savoir qu'il y a des actions mises en place pour éviter l'isolement de nos aînés.

Je ne manquerai pas, si je peux, de prendre contact avec une des six communes pilotes pour avoir un peu plus d'explications. Pourquoi pas ?

**QUESTION ORALE DE MME SALVI À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LES RÉSIDENCES-SERVICES EN
WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « les résidences-services en Wallonie ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, comme l'indique notre Déclaration de politique régionale et comme on en parle souvent dans cette commission, l'un des enjeux phares en matière de santé et d'accompagnement social, est sans conteste notre devoir d'anticiper et de préparer ce que l'on appelle « la transition démographique » des prochaines décennies puisque, avec le vieillissement de la population, une diversification des hébergements, à destination des seniors, s'impose.

Depuis quelques années, il faut reconnaître que de plus en plus de promoteurs ou de développeurs s'intéressent aux seniors encore autonomes et valides, qui souhaitent vivre une étape intermédiaire avant d'entrer en maison de repos et qui sont lassés par l'entretien journalier de leur habitation propre, trop spacieuse et trop énergivore. Ces personnes souhaitent pouvoir vivre dans un habitat plus fonctionnel, bien organisé, à proximité de services. Cette étape peut se concrétiser, notamment par le biais de résidences-services.

Ce type d'hébergement connaîtrait un certain engouement, auprès des promoteurs en tout cas. Quand l'on reprend des chiffres publiés dans la presse économique, il y a quelques mois, l'on constate que la Wallonie compterait, actuellement, 2 588 appartements en résidences-services, alors que la Flandre en compterait plus de 20 000.

Pouvez-vous confirmer ces chiffres pour la Wallonie, en les ventilant par province et par secteur privé et public ? Comment s'explique ce différentiel important entre le nord et le sud du pays ? Quel est l'âge moyen des personnes en résidence-service et quel est le prix d'une chambre en résidence-service, en Wallonie ? Estimez-vous que l'offre de résidences-services est aujourd'hui suffisamment adaptée en termes de mobilité, de sécurité, d'accès aux soins et aux services ? Estimez-vous que l'on peut constater une augmentation chez nous, ces dernières années ?

Il semblerait que, sur le terrain, la demande pour ce type de logement ne rejoindrait pas l'offre. Si ces appartements trouvent, semble-t-il, assez facilement des investisseurs, il serait, par contre, beaucoup plus compliqué de trouver des locataires, puisque le vide locatif s'élèverait parfois de 20 à 30 %, en fonction des zones. Le taux d'occupation serait nettement meilleur lorsque les immeubles sont situés à proximité de maisons de repos. Pouvez-vous confirmer ces constats ? Comment pouvons-nous expliquer, indépendamment des petits arguments que je viens de donner, que cette offre soit supérieure à la demande ?

Enfin, sachant que la politique actuelle vise à maintenir les gens chez eux le plus longtemps possible, lorsqu'ils le souhaitent, bien évidemment, j'aurais souhaité savoir quelle place réservera notre Région à ce type d'hébergement, qu'il soit privé ou social – et quand on parle social, on pense évidemment public.

Bref, Madame la Ministre, y a-t-il quelque chose qui sera prévu dans la prochaine note-cadre à ce sujet ? Demain, y a-t-il une volonté de soutenir afin de permettre une démocratisation de ce type d'hébergement ? Existe-t-il pareille réflexion en Région wallonne ?

Indépendamment des résidences-services – puisque à travers ma question, l'on sent bien qu'il y a là une difficulté entre l'offre et la demande –, il y a peut-être moyen de réfléchir, demain, à quelque chose d'alternatif pour ces personnes qui, aujourd'hui, sont en bonne santé, mais se disent que la maison de repos n'est pas pour eux tandis que la résidence-service est trop chère. Il y aurait peut-être des besoins pour une structure plus petite avec une dynamique de proximité et de service. Il y a peut-être aussi moyen de réfléchir à une autre alternative que celles qui sont sur le terrain, aujourd'hui. On viendra peut-être avec des propositions, on y réfléchira. C'est en tout cas l'occasion, à travers ma question, de pouvoir vous entendre sur ce sujet.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, sur base du dernier rapport bisannuel publié, il ressort que le prix mensuel médian d'un logement dans le secteur commercial est nettement plus élevé que dans le secteur associatif ou dans le secteur public. Le prix mensuel médian ne varie, par contre, guère en fonction de la taille des établissements.

Les prix d'hébergement minimum de base, dans le secteur associatif et le secteur public, sont inférieurs à 600 euros, tandis que dans le secteur commercial, le logement le moins cher coûte 913 euros par mois.

Le prix le plus élevé pour un logement est de 1 500 euros dans le secteur public, de 2 335 euros dans le secteur associatif et monte jusqu'à 3 580 euros dans le secteur commercial.

Le prix médian d'un logement du secteur commercial est de 1 300 euros par mois, ce qui signifie que la moitié des logements du secteur commercial sont loués à des prix mensuels supérieurs à 1 300 euros par mois. Ce prix médian est proche de 1 000 euros, tant dans le secteur associatif que dans le secteur public.

Du dernier rapport bisannuel des établissements d'hébergement pour aînés, il apparaît qu'en 2014, deux tiers des résidents sont des femmes et la moyenne d'âge est de 81,5 ans pour les hommes et de 83 ans pour les femmes. En 2011, cet âge moyen pour les deux sexes était de 81,4 ans.

Il faut être prudent dans la comparaison des prix entre les communautés et régions du pays, car d'une part, la concurrence est plus forte en Flandre – comme vous l'évoquez, il y a plus de logements disponibles en Flandre – et d'autre part, le prix, en Wallonie, comprend la plupart du temps les charges – eau, gaz et à l'électricité – ; ce qui n'est pas le cas dans le nord du pays.

Au 1er janvier 2018, 3 091 logements pouvant héberger une ou deux personnes étaient agréés. Je tiens d'ailleurs à votre disposition leur répartition par arrondissement. Je peux également vous fournir l'évolution du nombre de résidences-services en Wallonie depuis 2010.

Le nombre de logements en résidences-services a évolué. En 2010, il y avait 1 452 logements ; en 2014, 1 925 logements et, en 2017, 2 725 logements. On a quand même une augmentation importante.

Je rappelle que les données relatives à l'offre d'hébergement et d'accueil des aînés sont actualisées fréquemment et, par ailleurs publiées sur le site Portail de la santé en Wallonie.

Par contre, je ne dispose pas, des données relatives au vide locatif auquel vous faites allusion. Une étude récente de Probis soulignait que le Wallon entre généralement plus tard que le Flamand dans ce type d'établissement. On peut, dès lors, supposer que les investisseurs potentiels, sur base de la rentabilité de l'investissement, s'engagent ou pas, dans ce type de construction.

En ce qui concerne l'avenir du secteur, je vous rappelle que, contrairement aux places en maison de repos, il n'existe pas de programmation pour la création de logements en résidences-services. Il n'y a donc pas de limites au nombre de résidences-services pas plus qu'en matière de répartition entre les différents secteurs privé, commercial, ASBL et secteur public.

Quant au prix d'hébergement, l'initial est encore à ce jour fixé librement par le gestionnaire et solidarisé de toute une série de frais, mais sa progression est, d'autre part, cadencée par la réglementation et la limite de la hausse de 5 % par an maximum au-delà de l'inflation.

Je souhaiterais promouvoir l'implémentation de différents modèles parmi lesquels, à terme, les résidences-services médicalisées, acquiescentes ou encore de coopérative immobilière intergénérationnelle. Vous avez vous-même parlé de la réflexion à avoir pour dépasser les clivages, pour pouvoir faire des ponts entre différentes étapes d'habitat. Il y a d'abord la question de la flexibilité et de la durabilité de l'habitat à la construction et donc de la capacité d'adaptation des habitats pour ce qui concerne les habitats à construire.

En outre, toute une série d'initiatives du type Abbeyfield sont des initiatives volontaires et qui sont des dynamiques pseudocollectives entre les personnes, il y a les résidences-services. Je pense que l'on doit vraiment réfléchir aux résidences-services, sans entrer en maison de repos, et aussi à des initiatives intergénérationnelles au-delà, par exemple, des habitats kangourou, pour reprendre encore un exemple.

Bref, nous avons dans ce cadre là encore pas mal de possibilités d'initiatives à réfléchir ensemble et, vous le savez, je suis à votre écoute.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Je vous remercie pour ces différents chiffres. Sans avoir analysé la question dans les détails, en tout cas au niveau des différents chiffres, je trouve qu'il faudrait pouvoir se pencher sur le vide locatif. Je pense que cela vaudrait la peine d'avoir une réflexion là-dessus. Si, effectivement, il y a une augmentation substantielle, de 2010 à aujourd'hui, quand on entend les chiffres moyens, l'on se dit que c'est l'une des plus importantes raisons pour lesquelles, il y a un vide locatif ou, en tout cas, pas plus de résidences-services, en Wallonie. Il faudrait aussi avoir toute la réflexion sur le type de services liés à la résidence. Cela doit évidemment sans aucun doute influencer le prix.

Dans la réflexion sur un type d'habitat différent, nous devrions pouvoir le réfléchir justement sur l'aspect « location pure » et puis « type de service à y développer », avec éventuellement aussi toute une série de partenariats. C'est un domaine évidemment passionnant où les politiques doivent faire preuve de beaucoup plus de créativité pour trouver les solutions les plus adaptées. Nous ne manquerons pas, Madame la Ministre, de revenir vers vous avec d'éventuelles propositions de la part des parlementaires.

**INTERPELLATION DE M. ONKELINX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'OUVERTURE D'UNE SALLE DE
CONSOMMATION DE DROGUE À MOINDRE
RISQUE À LIÈGE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Onkelinx à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'ouverture d'une salle de consommation de drogue à moindre risque à Liège ».

Mme Defraigne et MM. Maxime Prévot et Drèze se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Onkelinx pour développer son interpellation.

M. Onkelinx (PS). - Madame la Présidente, c'est au niveau du territoire ; c'est un petit peu plus large que Liège. Cela intéressera au minimum la Wallonie.

Mme la Présidente. - Je soulignais l'intérêt d'un Namurois pour Liège. En tant que Liégeoise, j'en suis fière.

M. Onkelinx (PS). - J'allais y venir. Si j'ai demandé pour que ce problème soit traité par interpellation, c'était évidemment parce que j'espérais, en tout cas, qu'un certain nombre de mes collègues pourraient s'y joindre, parce que c'est un problème important et que les positions des uns et des autres le sont aussi.

Madame la Ministre, principalement dans les grandes villes, la gestion de la toxicomanie est un réel défi et la situation semble ne pas s'améliorer. Les actes de consommation sont de nouveau de plus en plus visibles dans l'espace public ; les problèmes de salubrité, de sécurité et de santé publique, qui y sont liés, sont eux aussi de plus en plus prégnants.

Madame la Ministre, quand vous circulez à Liège – je regarde aussi mes collègues qui circulent encore plus que moi à Liège ; je suis sérésien, mais je me rends souvent en ville – il n'est pas rare de voir, dans l'espace public, des actes assez terribles où des toxicomanes s'injectent leur poison, que ce soit dans les parcs, dans les coches d'immeubles, dans les escaliers de parking sous-terrains, un peu partout. On voit aussi des *deals* place Saint-Lambert. C'est quelque chose d'assez terrible et c'est un phénomène grave ! Tous les Liégeois qui circulent en ville le savent.

Lorsqu'il est question de toxicomanie, la question des salles de consommation à moindre risque, de même que les traitements assistés au diacétylmorphines sont souvent cités, comme des outils qui peuvent être des éléments clés au sein d'une stratégie plus globale.

À Liège, M. le Bourgmestre, Willy Demeyer, se bat depuis plusieurs années pour pouvoir ouvrir une de ces salles, et ce, malgré, faut-il le dire, le blocage opéré au niveau fédéral. Car, jusqu'à présent, le Gouvernement fédéral n'a toujours pas levé les interdictions et pénalités que la loi du 24 février 1921 fait encore peser sur de telles pratiques sanitaires. Malgré tout, voyons cela comme un signe positif.

Une légère avancée a toutefois été consentie avec la réalisation d'une enquête demandée aux Universités de Gand et de Louvain sur la faisabilité du projet dans cinq grandes villes. Les résultats seront officiellement communiqués en février, mais d'après quelques extraits qui ont pu être repris dans la presse, il semble que la conclusion est positive : c'est faisable ; il ne manquerait plus que cela.

La balle est dans le camp du Fédéral d'un point de vue législatif, mais la Région serait quand même, quant à elle, compétente pour un éventuel financement. C'est pourquoi je tenais à revenir sur cette problématique, aujourd'hui.

À Liège, les autorités avancent et le Conseil zonal de sécurité a déjà même décidé d'un lieu pour la future salle ; de nombreuses réunions ont été programmées pour préparer la réalisation du projet.

Madame la Ministre, quelle est votre position dans le débat ?

Diverses études démontrent l'efficacité de ces outils à savoir :

- la diminution des nuisances publiques ;
- la baisse du nombre d'overdoses ;
- une meilleure santé sociale et sanitaire pour les consommateurs.

Par ailleurs, la mise en place de ces structures permet également de faciliter la reprise de contact avec ce public, particulièrement difficile à atteindre, et ouvre la porte à de nouvelles possibilités de réinsertion ; un aspect qui me semble fondamental. Offrir un lieu où les personnes pourraient consommer leurs substances dans des conditions d'hygiène adéquates et dans un milieu sécurisé et sécurisant est profitable à tous : aux consommateurs, aux associations de terrain, à la police et à l'ensemble de la société. L'expérience est en cours dans sept pays européens et cela fonctionne. Pourquoi cela ne fonctionnerait-il pas, ici ?

Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'aborder la question avec votre prédécesseur, M. Prévot, qui se disait clairement favorable à ce type de projet. Si l'on reprend l'une de ses déclarations dans le compte rendu : « Je le rappelle encore, des salles de consommations à moindre risque sont des concepts que je soutiens, de même que le traitement assisté par diacétylmorphine, c'est-à-dire par héroïne pharmaceutique. Ces deux offres d'aide et de soins, bien

distinctes, restent des éléments importants dans la panoplie possible de soins offerts en Wallonie ». C'était sa déclaration, que je soutiens bien sûr.

Nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'aborder la question, cela c'est fait.

(Rires)

Je reviens dans le texte. Lors d'une mission parlementaire – nous avons eu aussi une mission parlementaire avec cette commission –, nous nous sommes rendus en Suisse, à Genève, en compagnie du ministre, de votre prédécesseur, et nous avons pu voir, là, l'intérêt pour ces salles de consommation. Il faut rappeler qu'à Genève, cette salle de consommation existe depuis plus de 30 ans. Je pense que cette expérience est positive.

Quand on interroge les praticiens, tout le personnel qui encadre ces salles de consommation, ils sont entièrement satisfaits. Je pense que c'est à la satisfaction aussi des consommateurs qui peuvent s'injecter leur produit dans les meilleures conditions. Ils peuvent aussi être suivis. Il y a donc tout un dispositif autour de ces salles de consommation. Un des objectifs de ces salles, c'est justement de pouvoir suivre, de réhabiliter et faire en sorte que toutes ces personnes, tous ces consommateurs aient une vie plus digne. C'est, à mon sens, extrêmement important.

S'il ne s'est pas avancé, M. Prévot, sur les sommes qui pourraient être engagées pour leur réalisation, il assurait, à l'époque, que M. le Bourgmestre de Liège pourrait compter sur lui, y compris budgétaire, dans le cas d'un feu vert du Fédéral. Madame la Ministre, vous inscrivez-vous dans la même continuité de cette politique ? Des moyens pourraient-ils être mis à disposition ?

Nous le savons, nous l'avons rappelé, une révision de la loi du 24 février 1921, qui punit systématiquement quiconque facilite l'usage de stupéfiants, est nécessaire. Avez-vous eu des contacts avec le Gouvernement fédéral et vos homologues des entités fédérées, afin de modifier cette législation qui, faut-il le dire, est obsolète et ne tient aucun compte des réalités de terrain, un siècle après sa promulgation ?

Ces pratiques ont prouvé leur efficacité et répondent, du moins en partie, à la situation extrêmement difficile à laquelle peuvent être confrontées les grandes villes en matière de toxicomanie.

La Région est compétente pour la réduction des risques et elle pourrait avoir un rôle budgétaire à jouer. Comme le rappelle, de nouveau, M. le Bourgmestre de Liège, il y a urgence de passer maintenant de la parole aux actes.

Vous positionnez-vous clairement en ce sens ?

Dégagerez-vous des moyens, dès que la possibilité vous en sera donnée ?

M. le Président. - La parole est à Mme Defraigne qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Defraigne (MR). - Madame la Ministre, comme l'a expliqué M. Onkelinx, une grande ville, comme Liège, métropole, attire une population toxicomane importante. Il est vrai que l'on a beaucoup glosé sur des consommations du *deal* sur l'espace public, au vu et au su de tous. Mais le problème de la toxicomanie, à Liège, est encore plus important que cela, parce qu'il y a la consommation souterraine et les *deals* aux abords des écoles. La lutte contre la drogue dans notre ville doit prendre plusieurs formes. Il n'y a pas une réponse univoque et monolithique, il y a plusieurs réponses à apporter. On pourrait avoir le débat très longuement sur cette question, comme on l'a eu par le passé, tant au conseil communal qu'au conseil de police.

Sur les points qui nous occupent, aujourd'hui, plus spécifiquement, lors du collège et du conseil de police que nous avons eus, récemment, on a bien compris que, par rapport à ce phénomène exacerbé et paroxystique de la drogue, consommation en rue, *deal*, la police était impuissante à opérer une réponse adéquate. Il y a donc une augmentation des faits de consommation et de *deal*. On sent très bien que les réponses qui existent actuellement ne sont pas suffisantes.

On va parler de la salle de consommation, mais je vais diviser en deux volets : d'abord Tadam et puis la salle de consommation. La police nous dit : « C'est une réponse, ce n'est pas la réponse ». Il faut vraiment avoir cela présent à l'esprit et ne pas abandonner les différents fronts, à la fois la prévention, l'aide aux familles, l'activité et l'assertivité dans les écoles et, bien sûr, la répression contre les *dealers*.

Tout d'abord, Tadam. Je me souviens avoir longuement interpellé M. Prévot à ce sujet. Nous savons que Tadam est une expérience pilote qui n'a pas modifié la loi de 1921, à laquelle a fait référence M. Onkelinx, mais qui s'est fondée, notamment, sur une convention de 1951 en matière de recherche et d'essais cliniques qui indiquent qu'il est interdit d'interdire et que cette convention permet, en gros et schématiquement, ce type d'essais cliniques. Il y avait, en tout cas, une base légale plus la loi du 7 mai 2004 relative aux expériences cliniques. Il y a eu une validation du Fédéral pour permettre ce qui était une expérience pilote, sous la houlette de l'Université de Liège, avec une autorisation ministérielle, signifiée dans la foulée par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé.

Cette expérience a été à temps limité. Nous avons eu une polémique à la fin de l'expérience, parce que l'on soupçonnait qu'un certain nombre de personnes se seraient retrouvées « dans la nature ». Je me souviens

avoir interpellé, à l'époque, Mme Onkelinx, qui était ministre fédérale de la Santé, en disant : « Allez-vous prolonger cette expérience ? ». Elle m'avait répondu : « Sixième réforme de l'État, à partir de 2014, ce sont les Régions qui sont compétentes. Vous frappez à la mauvaise porte ».

Tadam, c'est la délivrance contrôlée de produits de substitution dérivés de la méthadone. Un des points qui avaient focalisé le débat, c'était le coût de Tadam : à peu près 3 millions d'euros pour un « échantillon » de personnes toxicomanes qui étaient peu nombreuses ; ce qui fait que, même si l'étude de l'Université de Liège avait validé le bienfait médical et thérapeutique, le bienfait aussi biosociomédical, le coût relativement problématique. J'avais interpellé M. Prévot. Quelle est votre position ? À l'heure actuelle, il y a une base légale sûre et certaine et l'on peut aller de l'avant. Êtes-vous prêt à renouveler ce type d'expérience qui doit se faire, sous l'œil bienveillant, critique et qui donne des conseils, de l'Université de Liège ? J'en reviens à mes interpellations aux questions précédentes.

Le deuxième point du débat, dans l'interpellation de M. Onkelinx, c'est évidemment la salle de consommation. Nous avons appelé de nos vœux, de longue date, la tenue d'un débat au sein du conseil communal. Il se fait qu'un gros dossier est sorti dans *La Libre Belgique* et qu'il y a eu un certain nombre de photos sur les réseaux sociaux, qui font vivre les politiques ou qui les font plutôt stresser. Le débat s'est donc accéléré ; nous avons eu une commission générale le 27 janvier et le débat le 29 janvier au conseil communal – c'était décidément un conseil communal bien chargé.

Quels sont les éléments ? Pour ce qui nous concerne plus particulièrement, nous avons donné *nihil obstat* – ce qui ne veut pas dire que c'est un *fiat*, si l'on doit parler latin – parce que nous avons demandé un certain nombre de garanties. La première chose, c'est vrai, la base légale qui est toujours là, c'est la loi de 1921 qui n'a pas été modifiée, qui n'est peut-être pas adaptée à ce type de situation. Même le Parti socialiste n'est pas arrivé à la faire modifier, en cherchant peut-être des majorités, le cas échéant.

En attendant, on connaît l'existence d'un certain nombre de législations pénales qui n'ont pas été « appliquées » et qui n'ont pas fait l'objet d'une politique criminelle suivie. Je vais faire une comparaison – qui n'est peut-être pas raison –, mais on sait, par exemple, pour ce qui était de la question de l'avortement, qu'il y a eu, à un moment donné, des politiques criminelles qui consistaient à dire : « On ne poursuit pas ». L'avortement était toujours pleinement et entièrement dans le Code pénal ; maintenant, il est partiellement dépénalisé – et l'on peut encore avoir ce débat, c'est autre chose –, et l'on ne poursuit pas.

La question qui a été posée très clairement, c'était de savoir quelle garantie du procureur du Roi, du procureur général ; que tous ceux, non seulement qui adhéreront au projet, qui feront en sorte qu'il se poursuive, mais tous ceux qui participeront activement, d'une manière ou d'une autre, ne soient pas poursuivis. C'est un premier élément sur lequel nous avons insisté et le bourgmestre doit nous revenir avec la position du procureur général.

Le deuxième point, M. Onkelinx y a fait référence, c'est cette étude commandée par le Fédéral – vous voyez qu'ils ne sont pas si méchants que cela, finalement –, par Mme De Block, dont on n'a pas eu les résultats, mais qui sortira – on nous a dit le 5 février, aujourd'hui on est le 6 février.

On devrait avoir le résultat de cette étude pluridisciplinaire et universitaire qui semble valider la possibilité de ces salles de consommation – je ne sais pas si elle les valide à Liège spécifiquement – et qui semblerait – je le dis avec des précautions qui ne sont pas qu'oratoires parce que je n'ai pas eu la possibilité de lire l'étude et au conditionnel –, insister sur le fait qu'il faut avoir une approche biomédicosociale et dans le cadre d'un travail, tel que celui du CAS, le Centre d'action sociosanitaire, qui est promu à la Province de Liège par Mme Firquet, et qui met en œuvre tout un dispositif de travailleurs sociaux.

Je crois que c'est l'un des points importants – vous pourrez le confirmer ou l'infirmer –, c'est qu'il faut que cela se greffe sur un aspect de travail social. L'un des objectifs, l'objectif 5 de l'Observatoire des drogues à Liège, c'était peut-être de protéger et nous sommes extrêmement sensibles – ceux qui vivent à Liège le savent – à la libération, à l'apaisement, à l'harmonisation de l'espace public.

Ce n'est quand même pas évident quand nos enfants sont place Cathédrale, pour ceux qui connaissent, et qu'ils retrouvent au milieu de personnes en train de se piquer, ou quand vous allez au Mister Cash et que vous tombez sur des gens en train de se piquer.

Ceci étant, c'est l'un des aspects, c'est l'objectif 5, mais ce n'est pas évidemment le seul. Donc, quid, à terme ? C'est une des garanties que nous avons demandée au collège communal, de se regrouper, se greffer, avec un projet beaucoup plus pluridisciplinaire. Je pense qu'à Liège plus qu'ailleurs, où l'on discute beaucoup de supracommunalité, c'est important d'avoir cet aspect supracommunal – on l'a dit, on n'est pas une grande ville pour rien – et de pouvoir unir ses forces par rapport à une lutte qu'on doit avoir par rapport à ce fléau terrible.

Un des éléments qui nous tiennent à cœur, c'est l'aspect thérapeutique des choses. Dans Tadam, on a un aspect thérapeutique très identifié. Dans les salles de consommation, pour les appeler comme cela, familièrement, l'aspect thérapeutique semble plus passer

au second plan, en tout cas, dans le projet, tel qu'il est décrit. La Région, et M. Onkelinx l'a rappelé, est compétente pour cet aspect de santé, pour la réduction des risques. Peut-elle s'impliquer dans ce deuxième volet de projet « salle de consommation », dans cette idée de réduction thérapeutique, réduction des risques ?

Nous souhaiterions vraiment la position de la Région, parce que je pense qu'effectivement, laisser les villes livrées à leur propre sorte, c'est un désastre de santé, mais c'est aussi un désastre social pour l'ensemble de notre Région, dans la mesure où notre Région ne vit que si les villes, et les grandes plus particulièrement, se développent, sont épanouies et ont une cohésion sociale. Nos grandes villes concentrent beaucoup d'écoles, tous réseaux confondus, tous âges confondus, et ce sont évidemment les proies les plus fragiles.

Voilà quelques questions que je souhaitais vous poser, en me joignant à l'interpellation et en essayant d'envisager quelques bases légales, à la fois peut-être – je ne parle pas d'inertie des parquets, mais d'une certaine bienveillance – la possibilité que nous creusions, que nous explorions et que nous soutenions qu'un arrêté ministériel puisse être pris, certes par Mme De Block. Je vous interroge aussi par rapport à la sixième réforme de l'État, au transfert de compétences qui vous permettrait, me semble-t-il, un espace d'action.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Drèze (cdH). - Madame la Ministre, je voulais me joindre au débat et aux questionnements, non seulement comme parlementaire, comme conseiller communal, à l'image de Mme Defraigne, mais aussi comme fondateur administrateur de Tadam et toujours administrateur à l'heure actuelle, puisque nous avons un conseil d'administration, dans les prochains jours, pour non seulement maintenir l'outil de Tadam sous cocon – et donc verbaliser les comptes, et cetera –, mais aussi nous pencher sur les indications du Conseil communal de Liège du 29 janvier et voir dans quelle mesure Tadam pourrait être, ce qui est ma thèse, le réceptacle, non pas d'une expérience, mais d'une salle de consommation en bonne et due forme.

Je partage, en effet, tout à fait l'avis du bourgmestre, comme quoi il n'est plus l'heure d'une expérience. On a fait une autre expérience avec Tadam, dans un autre cadre ; ce qui était clair, c'est que pour un certain nombre de personnes qui ont bénéficié de Tadam, le fait de l'arrêt les amène parfois dans une situation pire qu'à leur entrée ; ce n'est pas le but.

Je suis convaincu, comme le bourgmestre, qu'il est temps de passer de la parole aux actes, qu'il y a des risques à prendre ; la loi de 21 est toujours là, elle n'a pas bougé d'un iota depuis 1921, l'article 3, § 2 n'a pas changé. Un certain nombre de feux rouges sont passés au vert, je vais y revenir, mais celui-là reste encore

rouge et je ne crois pas à un changement de la loi de 21 comme cela.

M. le Ministre a bien évoqué la possibilité pour la ministre fédérale de la Santé, Mme De Block, de prendre un arrêté ministériel qui ouvre le jeu. Ce serait formidable, mais, si cet arrêté ne voyait pas le jour, je serais quand même pour avancer car, d'une part, il y a les urgences de terrain et, depuis trop longtemps, les scènes de rue, bien sûr, mais surtout pour les toxicomanes eux-mêmes, un manque d'un dispositif global en matière de politique de drogue – et je vais y revenir. Mais j'ai aussi cette conviction personnelle, c'est que les précurseurs prennent toujours des risques, il faut qu'il y en ait un qui commence.

Si Liège commence, il y en aura sans doute d'autres en Belgique. La législation s'adaptera par la suite ; cela est ma conviction comme acteur de l'économie sociale. Quand j'ai commencé, en 1984, nos initiatives, je les appelais pudiquement « aléales », l'absence de lois, mais elles étaient en fait illégales. C'est le fait accompli que nous avons amené sur le terrain qui a mené, dans les deux ans, à des modifications de lois et de budgets, dont tout le monde se félicite aujourd'hui. Je parle ici d'initiatives d'économie sociale.

À l'époque, en 1984, il y avait une chose par rapport à laquelle – et c'était la seule – l'on n'avait pas de prise, ce sont bien les assuétudes : la toxicomanie, en particulier, mais, parfois, l'alcoolisme aigu aussi. Tous les autres cas de figure, avec les jeunes adultes qui se présentaient à nous, dans nos structures d'économie sociale, l'on arrive et l'on arrivait à des résultats, mais les assuétudes font en sorte que les personnes concernées ne sont plus maîtres d'elles-mêmes et donc, là, il y a un handicap majeur.

Sur la politique en matière de drogues, ma conviction a été forgée sur deux jours en 2005. J'invite tous ceux qui n'y sont pas allés, mais plusieurs ici dans cette commission y sont allés – à visiter l'expérience suisse –, M. Onkelinx l'a évoquée – présente de longue date, plus de 30 ans, à Genève. Elle est charpentée à la fois sur le plan intellectuel, sur le plan des pratiques et sur le plan politique. Je rappelle toujours qu'en Suisse, il y a quatre piliers et ils vont tous les quatre de pair ; si vous en retirez un, il faut tout arrêter. La salle de consommation, s'il n'y a pas tout l'environnement des autres piliers, cela n'a pas de sens.

Quels sont ces quatre piliers ? La prévention, la répression, la thérapie – Mme Defraigne y a fait allusion – et la réduction des risques. À l'époque, je ne savais pas ce qu'était la réduction des risques. Et pourtant, depuis tant d'années, on a l'échange de seringues et quand on a commencé l'échange de seringues à Liège, il y avait les mêmes débats que sur la salle de consommation aujourd'hui ; il y avait des levées de boucliers : « Ce n'est pas légal, patati, patata ». Aujourd'hui, rien qu'à Liège, vous avez 140 000 échanges de seringues par an,

c'est considérable, avec des conséquences positives sur la santé publique, tout à fait incontestables. Pour la salle de consommation, c'est la même chose, nous avons un rapport de l'Organe de contrôle des stupéfiants qui se trouve à Vienne, en Suisse, qui établit aussi, non seulement au-delà de l'aspect médical, que les salles de consommation sont conformes aux traités internationaux.

Nous avons les deux propositions de loi de M. Demeyer, déposées au Sénat et puis à la Chambre, qui ont fait l'objet d'avis de l'Académie royale de médecine, qui conclut à l'effet positif, y compris sur le plan médical de ces propositions de loi.

Nous avons l'étude BELSPO. Madame Defraigne, j'avais entendu qu'elle sortait aujourd'hui et pas hier. Donc, on l'attend avec grande impatience, mais on sait déjà qu'elle y sera aussi favorable. Les concepts sont là ; ce que la Suisse nous apporte et qui est en train de se construire, c'est qu'au-delà des concepts, il y a un accord de tous les acteurs de la société civile, politique, la justice, la police, les travailleurs sociaux et, de surcroît, une votation, canton par canton, qui a permis d'avoir le soutien de la population.

Je suis convaincu qu'à Liège, si l'on faisait cela, aujourd'hui, l'on aurait un soutien majoritaire de la population, en particulier eu égard aux scènes de rue – M. Onkelinx y a fait allusion –, mais quand on habite Liège, c'est quotidien partout et c'est insupportable comme spectacle, d'abord, pour les toxicomanes eux-mêmes et puis pour toutes les personnes qui voient cela : les enfants, les touristes. Je n'ai pas besoin de décrire plus avant.

Il y a effectivement un tournant, Mme Defraigne l'a évoqué. Un article de *La Libre Belgique*, en janvier, a épinglé une fois de plus ce qui est différent, parce que des articles de presse, on en a chaque année, et chaque année, notre bien-aimé bourgmestre dit : « Je vais faire quelque chose ».

Cette fois-ci, je crois qu'il va passer à l'acte, avec le soutien qu'il a obtenu du conseil communal, le 29 janvier, sur base du principe, et il a annoncé un dossier pour le conseil communal de fin février, où il demandera un positionnement sur base du dossier. Tous les partis sont pour. Madame Defraigne a indiqué qu'elle ne s'y opposait pas, mais tous les autres partis sont pour. Le consensus politique est assez large au plan local et l'on peut s'en féliciter.

Mme Defraigne a évoqué une commission générale toxicomanie, qui a lieu le 27 janvier, et qui a amené trois interventions. Je ne vais pas les répercuter, c'est mon rôle, mais il faut savoir que cela a eu lieu et que la documentation est disponible.

La police a fait un état des lieux. Rien que l'héroïnomanie à Liège est de l'ordre de

2 000 personnes. Si vous comptez deux à quatre actes par jour, cela fait – selon la police – entre 3 200 et 8 400 actes par jour. C'est tout à fait considérable !

Nous avons eu un exposé très détaillé de l'auteur qui est le coordinateur de Tadam, il a une expérience de longue date et il nous a présenté un projet construit sur PowerPoint, mais il dispose d'un exposé écrit avec les six objectifs de la salle de consommation à moindre risque et un budget. Je ne prendrai pas trop de temps, je ne vais pas énumérer les six objectifs. Le budget est quand même important. Il évoque, selon lui, 820 000 euros par an.

C'est beaucoup, mais dans une grande ville de 200 000 habitants, tout coûte cher. Ce que je retiens de cette somme, c'est qu'elle s'appuie sur un *staff* de pas moins de 16 équivalents temps plein. Pourquoi 16 équivalents temps plein ? Parce qu'il y a une population qui est là. On n'ouvre pas une salle de consommation à moitié. Cela, c'est un message que l'on pourrait faire passer ce matin. Si l'on ne sait pas accueillir 150 à 200 personnes par jour, il ne faut pas ouvrir. Si l'on en accueille 20 et puis qu'il y a des files en rue et qu'un jour vous en avez un, le lendemain un autre, le troisième jour un troisième, cela n'a aucun sens.

En fonction des réalités locales, il y a une taille qui se détermine et qui est celle-là, 150 à 200 personnes à accueillir minimum deux fois par jour. Il faut un *staff* pluridisciplinaire qui soit capable de gérer la situation, avec des travailleurs sociaux, avec un appui d'infirmiers, avec la possibilité de consultation médicale.

Madame Defraigne, on ne saura jamais trop insister, la salle de consommation, ce n'est pas que se shooter, c'est se shooter dans un environnement où il y a des travailleurs sociaux qui sont là pour accompagner et entamer un plan d'accompagnement individualisé en dehors de la salle. C'est pour cela que les quatre piliers sont fondamentaux. Le budget est là.

La province peut aider. C'était le plaidoyer de plusieurs, dont Mme Defraigne et moi-même, puisque, avec la députée provinciale, Mme Firquet, un travail est en cours, en parallèle, et il faut que les deux se rejoignent. Il y a aussi la Région.

M. Prévot s'était engagé à l'époque. Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent et nous les avons écoutées. Nous revenons vers vous, Madame Greoli. Y a-t-il un espace budgétaire en ce qui vous concerne pour participer à l'expérience ?

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, quelle est votre compétence propre ? Êtes-vous ouverte à apporter votre contribution ? Si oui, laquelle ? Avez-vous des contacts avec Mme De Block et avec vos collègues des autres Régions, Bruxelles et la Flandre, parce que des toxicomanes, il y en a partout et, si l'action pouvait être concertée au niveau fédéral et

régional, ce serait évidemment un plus formidable que vous pourriez nous apporter ?

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Prévot (cdH). - Je serai beaucoup plus bref que mes trois collègues liégeois, en m'excusant auprès d'eux d'oser poser une question qui concerne en premier ressort la principauté, mais comme M. Onkelinx l'a pertinemment souligné, même s'il y a une acuité plus forte en terre liégeoise, dont vous vous êtes fait le relais, c'est une préoccupation de tous les milieux urbains. On voit que Bruxelles, hors de nos frontières régionales, est également en train de s'interroger sur des actes à devoir poser. Plus largement, le fait de trafic ou de consommation de produits, de drogues dures, est un élément qui doit être constaté, certes, dans des proportions différentes, mais dans d'autres tissus urbains sur notre territoire.

Je voulais simplement redire, comme j'avais pu l'exprimer à l'époque – merci à plusieurs d'entre vous de l'avoir souligné – mon soutien de principe et le volontarisme que j'avais pu afficher quant à la création de ce type d'espace ; raison pour laquelle nous avions aussi convenu de visiter, lors de notre mission en Suisse, le dispositif mis en place dans la capitale helvétique, avec pour ce dossier, comme pour le suivant, une conviction forte, celle qui consiste à penser qu'il est temps de laisser tomber quelques tabous et de s'inspirer de ce qui se fait bien dans la Confédération helvétique.

Je n'anticipe pas sur le débat à suivre, mais toujours est-il qu'à l'époque, alors que les clés pour pouvoir mettre en œuvre ce dispositif conformément à tout cadre légal, sont incontestablement au niveau fédéral. J'entends que la situation de terrain est telle qu'on ne peut plus attendre encore et encore que des dispositifs soient modifiés alors qu'ils tardent à l'être.

Il faut parfois un grand changement et les progrès ont toujours été le fruit de grands changements. J'avais pu, à l'époque, dire ma disponibilité pour, même si c'était quelque peu hors champ direct des compétences régionales, intervenir au titre de la prévention de la santé, compétence régionalisée. Je n'ai pas souvenir d'avoir reçu une demande de financement particulier, à l'époque. Je n'ai pas pu tenir l'engagement que j'avais formulé, non pas parce que j'aurais évité de tenir ma parole ou que vous aviez eu tort de croire en la promesse, simplement parce que je n'ai pas été amené à devoir la concrétiser.

Je pense, pour bien connaître l'actuelle ministre, qu'elle a aussi une certaine porosité intellectuelle quant à la mise en œuvre de ce genre de projet. Je ne peux pas anticiper sur la réponse qu'il lui importe de formuler, dès à présent, dans le rôle nouveau qu'elle assume depuis quelques mois désormais. On ne peut plus pratiquer la politique de l'autruche en la matière. Pour

les élus locaux vers lesquels la population se tourne, en attendant des réponses, en attendant de l'action, avoir comme seule réponse des éléments qui apparaissent très institutionnels, une réponse qui vise encore la lasagne des niveaux de pouvoir et qui donne à penser alors qu'on s'en lave les mains et qu'on ne met pas les mains dans le cambouis, ce n'est plus quelque chose d'audible sur le terrain.

Je voulais simplement profiter de l'occasion de ma présence autour de ce débat pour réaffirmer qu'il me semble essentiel de progresser sur ce dossier, en retirant toutes œillères et en étant perméables à l'audace.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame et Messieurs les députés, merci à chacun pour vos interventions.

Je ne vais pas vous étonner, je m'inscris dans la droite ligne de la succession qui fut la mienne, c'est-à-dire dans la droite ligne de mon prédécesseur. Je m'inscris aussi dans cette ligne, à l'instar de mes collègues bruxellois en charge de la Santé. Je soutiens les initiatives en réduction des risques qui ont fait la preuve de leur efficacité, non seulement pour améliorer la santé et la prise en charge des consommateurs de substances psychoactives, mais également pour réduire les accidents mortels et la propagation des infections.

Je vais aussi poursuivre dans l'une des interventions de M. Maxime Prévot, puisque je n'ai pas plus de dossiers, aujourd'hui, sur ma table, dans le cadre des demandes, en prévention de santé. Nous n'avons pas, pas plus lui que moi, pu répondre à cet engagement puisque nous ne sommes pas saisis d'un dossier.

Par contre, un contact a été pris par le bourgmestre de Liège. Je recevrai le bourgmestre de Liège dans les tout prochains jours pour la suite de ce dossier.

J'insiste aussi sur le fait que cette prise en charge encadrée permet aussi d'éviter des risques – M. Drèze l'a aussi souligné –, y compris dans les échanges de seringues, sur des préventions d'infections graves, comme l'hépatite C, comme le VIH. Cela a des conséquences non seulement pour la personne concernée, mais aussi pour son entourage et sa famille. La ligne de prévention aurait pu ou pourrait être activée.

En outre, Madame Defraigne, vous interveniez là-dessus aussi, en matière d'aide pour les consommateurs de substances psychoactives, il est important de diversifier les solutions.

Je ne considère donc pas que la salle est la réponse à toutes les questions, mais, par contre, que dans la

panoplie des réponses nécessaires, elle vient apporter une réponse concrète et efficace.

Les salles de consommation à moindre risque sont donc, vous l'aurez compris, un concept que je soutiens.

Cette offre d'aide, mais aussi de soins – ne l'oublions pas, il y a aussi des soins – serait un élément important dans l'éventail des soins offerts en Wallonie. En ce qui me concerne, malgré mon lieu de résidence, je ne considère pas que c'est un dossier strictement liégeois et j'ose espérer que chacun y est intervenu, non comme Liégeois, mais comme député respectueux de l'ensemble de la santé sur l'ensemble de notre territoire.

Vous le rappelez, d'ailleurs, chacun et chacune, de nombreux pays ont adopté cette solution adaptée à un public particulièrement marginalisé et qui contribue à le réinsérer dans l'aide plus classique.

Ces salles de consommation doivent, selon moi, être basées sur une concertation avec les différents acteurs impliqués et offrir des garanties de sécurité suffisantes pour les consommateurs, en impliquant les professionnels de la santé, formés aux usages de consommateurs de drogues de rue, mais aussi les riverains, les autorités communales et la police – vous l'avez aussi chacun souligné dans vos interventions.

Au niveau légal, le Gouvernement fédéral ne souhaite pas – en tout cas jusqu'à présent – déposer un projet de loi modifiant la loi du 24 février 1921. Des contacts que j'ai, il n'est pas question de la modifier, en tout cas à l'heure actuelle.

Aucun des arguments développés par les cabinets wallons et bruxellois de la Santé, dans le cadre de la Cellule générale de politique en matière de drogue, ne l'a fait aujourd'hui changer d'avis.

Il appartient donc – vous m'en excuserez – aussi aux parlementaires fédéraux de se positionner sur ce sujet. Nous sommes tous, comme vous, dans l'attente des résultats de l'étude en cours, commandée par Mme la Ministre De Block ; j'espère que les résultats de cette étude feront, du côté du Fédéral, bouger les lignes. Sinon, je suppose qu'un certain nombre de parlementaires n'hésiteront pas à intervenir au niveau ad hoc pour ce cadre facilitateur, par exemple.

(Réactions dans l'assemblée)

Si je puis me permettre, ces lignes de fracture sont à l'interne de l'ensemble des partis et elles montrent des approches différenciées ; ne faisons donc pas comme s'il n'y avait qu'un cas Fonck. Il y a des sujets qui justifient de vrais débats de société. En tant que ministre wallonne, je me positionne dans ce cadre-là en ayant, entre autres, la prévention dans mes responsabilités.

En ce qui concerne le niveau budgétaire, je m'inscris aussi dans la ligne de mon prédécesseur. Pour l'instant,

je ne suis saisie d'aucune demande, mais dans l'intérêt des intervenants et des usagers, je soutiendrai évidemment un projet qui s'inscrive dans la légalité, c'est très clair aussi.

Je tiens à redire, et je le réaffirme, que l'arrêt de ce type d'expérience est, en effet, très préjudiciable à tous les niveaux : pour les usagers qui se sont investis dans une démarche de réduction des risques, pour les intervenants qui ont développé un savoir-faire, mais aussi pour les pouvoirs publics qui ont subventionné le projet.

Je l'ai dit au début de ma réponse, je suis à leur disposition – les autorités liégeoises ont d'ailleurs demandé un rendez-vous et je les recevrai très prochainement – et je lirai avec attention les résultats de cette étude. Vous pouvez compter sur moi pour mettre tout en œuvre pour que ce type de réponse vienne compléter la panoplie des réponses nécessaires à cette grave problématique qu'est celle de l'usage des drogues.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Je remercie vraiment Mme la Ministre pour sa position extrêmement claire sur le sujet ainsi que mes trois collègues qui m'ont accompagné. Il me semble qu'unaniment, l'on peut faire le constat que des avancées importantes doivent avoir lieu. Le soutien de la Wallonie est important parce que c'est un soutien fort, puissant. À travers la motion que je déposerai, on demande au Gouvernement de solliciter le Gouvernement fédéral, afin qu'il établisse un cadre légal permettant la création de salles de consommation à moindre risque – c'est assez minimaliste, mais on l'a composé pour que cela rencontre un consensus – et qu'il soutienne, au regard de ses compétences, la création de telles infrastructures, en Wallonie.

C'est un peu le sens du débat qui a eu lieu. Nous souhaitons que le Gouvernement wallon puisse peser auprès du Gouvernement fédéral pour modifier la législation et faire en sorte que cet outil qu'est la salle de consommation – qui se retrouve dans un dispositif beaucoup plus large – puisse être créé.

La répression pure et simple a montré ses limites, la police est désarmée face à cela. Seule une nouvelle approche sera de nature à appréhender cette problématique.

Si les Liégeois ont pris à bras-le-corps cette problématique, elle n'est pas exclusive à Liège, on est bien d'accord. Charleroi a fait la même demande parce qu'ils sont aussi exposés à ce même problème. À Namur, il suffit d'aller place d'Armes pour voir un certain nombre d'habitues qui se réunissent. Le problème n'est donc pas uniquement liégeois, même s'il est particulier à Liège. C'est pour cela que le dispositif ne doit pas être exclusivement réservé à Liège ; il doit

être étendu à toutes les grandes villes et à tous les endroits où ce type de problème existe.

Il y a beaucoup de villes où les salles de consommation existent ; on peut prendre Barcelone et d'autres villes, en Europe. Une réflexion est en cours au niveau européen. Je pense que M. Demeyer se rend aujourd'hui et demain, dans le cadre européen, à des discussions sur la prévention des assuétudes. Un projet Solidify est mené par un forum européen pour la sécurité urbaine. Au point 8 de ce plan, il est prévu « un échange d'informations et de bonnes pratiques sur les mesures de réduction des risques et de dommages, telles que les programmes de distribution d'aiguilles et de seringues, le traitement de substitution aux opiacées et les salles de consommation à moindre risque ». Ce sont des réflexions qui dépassent évidemment le cadre fédéral, mais qui entrent maintenant dans une réflexion globale au niveau européen. On doit arrêter de se mettre la tête dans le sable et avancer d'une façon rapide maintenant parce que, quand on voit le problème tel qu'il s'étend, il est vraiment temps d'agir. Je remercie mes trois collègues pour la position qu'ils ont prise.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Defraigne.

Mme Defraigne (MR). - Je note avec intérêt la visite que M. le Bourgmestre de Liège va vous rendre. Sans faire ici un débat que l'on peut faire ailleurs, je note en tout cas qu'il aurait pu aussi rendre visite antérieurement à M. Prévot, s'il voulait faire avancer ces dossiers.

C'est intéressant parce ce n'est pas une inversion que nous avons eue.

Quant à faire bouger les lignes au Fédéral, Monsieur Onkelinx, vous avez une motion, mais alors qu'ici un consensus se dégage, il serait intéressant aussi d'impliquer le Gouvernement régional, en lui demandant de travailler à une évaluation ; c'est important d'en avoir une.

On déplore l'arrêt de l'expérience pilote Tadam. On pouvait la prolonger ; c'était le sens de mes interpellations à votre prédécesseure. Plutôt que de laisser des personnes en rade, la Région, forte du transfert de compétences de la sixième réforme de l'État, peut-elle reprendre l'expérience ? Je n'ai pas entendu beaucoup de voix sur les bancs occupés par M. Onkelinx à ce sujet.

La Région pourrait travailler à l'évaluation – parce que c'est important de voir ce que l'on peut améliorer et s'il n'y aurait pas certains effets. J'ai posé la question de l'appel d'air et l'on m'a répondu : « Non, il n'y a pas d'appel d'air parce que l'offre existe déjà ». L'offre est-elle toujours canalisée ? En quoi la salle de consommation peut-elle avoir une incidence ? En bon gestionnaire, l'on peut se poser la question sans tabou et

ne pas dire, au départ : « Circulez, il n'y a rien à voir ». C'est une évaluation qui devrait porter sur ce que l'on peut améliorer, sur les bienfaits et sur les effets bénéfiques.

Ensuite, il y a l'aspect budgétaire. Comme je vous vois si enthousiaste par rapport à ce projet, je ne doute pas que vous y contribuerez, en desserrant les cordons de la bourse. On a évalué cela à de 1,2 à 1,3 million d'euros à Liège et puis on a réduit l'estimation à 800 000 euros. Il est clair que dans ces temps de disette budgétaire et de restriction, 800 000 euros, en allant chercher 10 équivalents temps plein – c'est à peu près cela qui a été évalué –, en faisant des conventions avec des médecins généralistes, il faudra les prendre dans un ou plusieurs autres services, le cas échéant, dont on nous a dit l'utilité. De la parole aux actes, un financement venant de la Région serait intéressant.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). - Puisque j'ai été cité, je voudrais dire qu'en ce qui concerne l'évaluation et toutes les avancées que l'on peut avoir, en matière de prévention, de suivi et d'encadrement, elles sont les bienvenues. Je pensais que c'était implicite dans mon intervention. On veut bien étendre les demandes dans la motion – je ne suis pas contre, que du contraire – et qu'elle soit cosignée par tous les groupes, ce serait d'autant plus intéressant.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Drèze.

M. Drèze (cdH). - Concernant la motion, à partir du moment où le débat est clôturé, le règlement prévoit que l'on a 30 minutes pour se positionner. Mettons peut-être ces 30 minutes à profit pour nous voir et lire le texte qui a le mérite d'être court. S'il faut changer deux ou trois mots, on peut sûrement en discuter.

Pour le reste, je remercie M. Maxime Prévot de son appui et, surtout, la ministre de son positionnement sans ambiguïté. Il est clair que, pour les Liégeois qui prendront des risques, avoir un soutien ministériel est extrêmement appréciable.

Pour ce qui est du timing, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais j'ai exprimé au conseil communal et en Commission « toxicomanie », le souhait d'une ouverture avant juin. Sinon, on se retrouvera dans un sujet qui risque de faire campagne électorale ; ce qui pour moi n'est pas propice à ce type de problématique. Les choses peuvent sans doute avancer plus rapidement que l'on ne pense.

Une fois que Liège a ouvert une brèche, la question d'autres villes se pose. D'autant que M. Onkelinx a évoqué sept pays et le bourgmestre a parlé de huit pays, mais, plus fondamentalement, de 90 salles de consommation dans 64 villes. Cela veut dire que, dans certaines villes, il y en a plus qu'une et que, dans certaines régions, il y a plusieurs grandes villes qui ont

investi dans ces infrastructures. Le bourgmestre a parlé, pour la Province de Liège, de Verviers et de Seraing. J'entends que l'on parle dans la presse d'aujourd'hui de Charleroi, de Bruxelles, de Namur. C'est un espoir pour beaucoup de victimes d'assuétude qui s'ouvre, aujourd'hui, et je voulais en remercier tous les intervenants.

Mme la Présidente. - Il n'y a pas de réplique de la part de M. Prévot.

Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Onkelinx. La première, motivée, est déposée par M. Onkelinx, Mme Tillieux, M. Martin et Mme Gérardon (Doc. 1018 (2017-2018) N° 1) et la seconde, pure et simple, par Mmes Durenne et Salvi (Doc. 1019 (2017-2018) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'ASSISTANCE SEXUELLE POUR LES
PERSONNES HANDICAPÉES »**

**QUESTION ORALE DE MME NICAISE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'ASSISTANCE SEXUELLE AUX
PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAPS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle les questions à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative :

- de M. Prévot, sur « l'assistance sexuelle pour les personnes handicapées » ;
- de Mme Nicaise, sur « l'assistance sexuelle aux personnes porteuses de handicaps ».

La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (cdH). - Madame la Ministre, nous avons enfin pu prendre connaissance de ce rapport tant attendu du Conseil consultatif de bioéthique de Belgique sur une thématique extrêmement sensible. Lorsque j'exerçais vos responsabilités, avec une délégation de parlementaires, nous avons pu mettre l'emphase sur ce sujet à l'occasion d'une visite parlementaire de terrain en Suisse. En cette matière, comme dans le sujet qui a été précédemment traité, des démarches avant-gardistes ont été développées dans la Confédération helvétique.

Enfin, disais-je, même si ce n'est que le premier rapport qui traite de la question avec sérieux qui nous

est remis, déjà en 2012, sous l'égide du professeur Van der Meulen de l'Université de Gand, une première étude avait déjà conclu à l'inexistence de cadre pour l'assistance sexuelle et insisté sur le fait qu'il serait nécessaire d'en élaborer un.

Le seul cadre existant concerne la prostitution et il n'est en rien adéquat. Il est d'autant moins adéquat que le Comité consultatif de bioéthique, en page 25 de son rapport, reconnaît lui-même que peu de personnes prostituées semblent à l'heure actuelle intéressées à rejoindre Aditi, l'association qui organise cela sur notre territoire et plus singulièrement en Flandre jusqu'à présent, et d'endosser ce rôle d'assistant sexuel pour les personnes atteintes d'un handicap. Il y a de loin entre l'image et la caricature et les situations de fait.

J'ajoute aussi que, souvent – et c'est certainement le cas d'espèce –, le « problème » de la sexualité des personnes handicapées est d'abord le fait de l'entourage et non celui de la personne elle-même. J'ai pu lire comme vous, ci et là, des expressions très virulentes et dogmatiques refermant la porte au nez de celles et ceux qui souhaitaient s'appuyer sur ce rapport du Conseil consultatif de bioéthique pour enfin faire des pas en avant, avec sérénité, avec dignité, avec humanité, sur ce dossier. Je trouve personnellement que la vitesse à laquelle cette porte a été claquée au nez de celles et ceux qui voulaient sereinement réfléchir à ce débat n'était pas à l'avantage de celles et ceux qui ont cosigné cette carte blanche.

On le sait, c'est un domaine éminemment sensible, mais ce n'est pas parce que c'est sensible que cela doit rester tabou. On a un organe de référence dans notre pays, qui, au terme de plusieurs années d'étude et de réflexion, après avoir entendu les acteurs de terrain – plutôt que d'avoir refusé de les écouter au nom du fait que l'on ne cautionne pas ce qu'ils font – a rendu un rapport très explicite. En page 35, il est précisé : « Le comité estime qu'un dispositif d'assistance sexuelle intégré à l'éventail des actions existantes constitue l'une des réponses aux discriminations que rencontrent les personnes handicapées dans leur vie sexuelle ». En page 40, il est également mentionné : « Le comité estime que l'assistance sexuelle, afin de rencontrer adéquatement les finalités des actions de soutien et d'accompagnement à la vie sexuelle, doit constituer une offre de services reconnue par les pouvoirs publics à travers un cadre réglementaire ».

J'ai déjà pu antérieurement, depuis quelques années, plaider pour que nous puissions progresser sans caricature sur ce débat de l'assistance sexuelle aux personnes handicapées.

Lors des salons « Envie d'amour » de l'AViQ, c'est désormais, à ma demande, une thématique expressément abordée. L'enjeu est souvent de répondre avant tout aux besoins de la personne handicapée, plutôt qu'au ressenti du plus ou moins bien-être des personnes qui

l'entourent. Les parents, qui ont des réticences sur cette question, parce qu'on voit la personne handicapée comme étant asexuée, régulièrement, se félicitent, après, d'avoir enfin eu une réponse appropriée à cette question de la vie affective et sexuelle.

Madame la Ministre, comment avez-vous accueilli ce rapport ?

Quelles étaient les perspectives, selon vous, qui peuvent désormais s'ouvrir et s'écrire pour progresser en Wallonie sur cette question ? Sachant qu'en la matière, une fois encore devrais-je peut-être éviter de dire, nous sommes en retard par rapport à l'approche flamande, puisque votre homologue, M. Vandeurzen, a déjà très clairement débloqué des moyens budgétaires pour soutenir le secteur associatif qui s'implique dans cette matière, avec là aussi une réglementation fédérale qui, n'ayant pas été adaptée, comme la Suisse a pu le faire, reste, à un couperet, une épée de Damoclès au-dessus de celles et ceux qui prennent des initiatives, à mon sens de progrès.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise pour poser sa question.

Mme Nicaise (MR). - Madame la Ministre, M. Prévot a déjà déposé un certain nombre de questions, que je soulevais moi-même, et effectivement, je le rejoins.

Nous avons ce nouvel outil qui est cet avis du Comité consultatif de bioéthique. J'ai relevé comme lui que ce comité estime que l'assistance sexuelle aux personnes handicapées doit constituer une offre de service reconnue par les pouvoirs publics dont les entités fédérées, à travers un cadre réglementaire et des prestataires formés spécialement à cette pratique particulière.

Le comité ne fait pas de distinction selon le type de handicap ou le cadre de vie de la personne ; il ne s'agit ici que de répondre à un besoin exprimé par une personne en position de vulnérabilité en raison de son handicap.

Enfin, toujours selon l'avis reçu, ce service doit être rémunéré de façon forfaitaire, mais ne doit pas être remboursé par un organisme public.

Cet avis du Comité de bioéthique a le mérite d'exister. Beaucoup d'efforts ont été entrepris, ces dernières années, autour de la problématique de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle – l'EVRAS –, en particulier chez les personnes souffrant d'un handicap. De nombreuses organisations se sont déjà exprimées sur la question, notamment le Centre de ressources handicap et Sexualité, le CRHS, créé en 2015. Suite à différents constats au sein de cette même commission, des colloques ont été organisés sur la question.

Madame la Ministre, à la suite de cet avis, prévoyez-vous de rencontrer les acteurs du monde du handicap afin de faire le point sur la question ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Monsieur le Député, Madame la Députée, je vous remercie tous les deux pour vos questions, cela me permet de faire le point sur cette question que je considère, tout comme mon prédécesseur, comme essentielle.

Il l'a développée, fortement, je vais donc revenir sur différents aspects. Le premier, après cinq ans, moi aussi, je me réjouis de la remise d'un avis par le Comité consultatif de bioéthique, et non seulement je me réjouis qu'il l'ait remis, mais je me réjouis du contenu de cet avis, puisque nous l'attendions depuis un certain temps et que les divers signaux vont dans le sens d'une amélioration de l'accessibilité et d'une juste accessibilité à une vie affective et sexuelle pour les personnes en situation de handicap.

Il s'agit, et, Monsieur Prévot, vous l'avez redit, d'un droit, et c'est un droit fondamental. Vous vous étiez battu pour et, dans ce cadre-ci, c'est aussi un droit qui est reconnu par la Convention des Nations unies pour les personnes en situation de handicap.

Vous m'en excuserez, mais je dois quand même dire que nous ne sommes pas restés sans rien faire en Wallonie sur ces dernières années. Vous l'avez rappelé, le soutien à des festivals dans ce cadre-là, et on sait que, par exemple, dans le festival qui est consacré aux films sur les personnes en situation de handicap, cette année encore, c'est un film qui pose la question et qui pose le débat qui a obtenu le premier prix. Dans les formations autour de « Parlons amour » aussi le soutien est accordé par la Région. Comme vous l'avez rappelé et comme le souligne le rapport, il n'est que très marginalement et encore, question de prostitution. Il est question, dans les faits, de situations où des personnes se rencontrent, dans « Parlons d'amour », cela se voit très bien. C'est simplement l'expression de relations affectives et sexuelles qui, de par la situation du handicap, nécessite d'avoir un soutien, voire une aide, voire un accompagnement. Résumer cela à la prostitution et à la question de la prostitution est, dans le cadre ne fut-ce que d'une carte blanche, complètement, vous m'en excuserez, à côté de la question.

S'il y a bien quelque chose qui serait nécessaire, c'est que les différentes personnes qui ont participé au voyage, sur l'invitation de Maxime Prévot, puissent, à un moment donné, témoigner dans les différentes formations politiques auxquelles elles appartiennent, pour redire à quel point quand l'on ne connaît pas un sujet, il vaut mieux s'abstenir de faire des raccourcis.

Je voudrais aussi rappeler l'importance de la désignation, au sein de l'AViQ, d'une personne qui est un référent, et des synergies qui ont pu être mises en place avec le Centre interfédéral pour l'égalité des chances.

Comment vais-je poursuivre ce qui avait été entamé sur cette question ?

Première chose, je souhaiterais faire la proposition aux groupes parlementaires – quand je dis au groupe ou aux partis, cela relève de votre organisation – de constituer avec moi un groupe de travail pour pouvoir réfléchir aux réponses concrètes à apporter à ces questionnements. Je ne doute pas qu'à tout le moins – Mme Durenne m'a aussi dit son intérêt – les parlementaires qui m'ont posé la question seraient preneurs de continuer à poursuivre le travail que vous aviez entamé avec les membres de cette commission.

Deuxième chose, faisant suite à l'avis du Comité consultatif de bioéthique, je demanderai par ailleurs, au Centre de référence de Namur, d'affiner son analyse sur des possibilités juridiques, en ce compris en dialogue si nécessaire avec le Fédéral, mais déjà, dans ce que nous pouvons faire concrètement, de pouvoir avancer juridiquement sur les réponses à cette question.

Je le redis, l'assistant sexuel et affectif n'est pas la réponse universelle, mais c'est une réponse indispensable à la question du respect de la personne en situation de handicap dans ses besoins, dans ses envies, dans son trajet de vie, concernant, entre autres, ces relations sexuelles.

En ce qui concerne la charte qui avait été proposée par mon prédécesseur, ce dossier est à l'étude et donc, nous sommes en train de tenter de le finaliser sans tarder.

Mme la Présidente. - La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). - Elle sera brève. Je remercie Mme la Ministre pour sa prise de position sans équivoque, volontariste et, je pense, aussi progressiste en la matière. Vous pourrez bien entendu compter sur mon engagement à participer à ces réflexions que vous souhaitez nourrir autour d'un groupe de travail dont vous proposez la mise sur pied.

Mme la Députée Clothilde Leal Lopez, en son temps, s'était aussi saisie de cette question. Je serais donc honoré de poursuivre le travail qu'elle avait pu entamer, parallèlement à celui que j'avais pu impulser alors comme ministre, sur cette question éminemment sensible, mais aussi utile et indispensable qu'elle n'est sensible.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Nicaise.

Mme Nicaise (MR). - Je veux me joindre aux remerciements de M. Prévot. En ce qui concerne le

groupe MR, nous serons tout à fait partants pour intégrer le groupe de travail que vous nous proposez et réfléchir sur cette problématique.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je sais que ce n'est pas une interpellation, mais j'entends ici que l'on parle de groupe de travail, donc on se sent un peu concerné dans le centre de la commission. Qu'en est-il du groupe de travail qui préexistait avec Mme Leal Lopez et avec un représentant des différents groupes ? Existe-t-il toujours ? Qu'attendons-nous ? Vous parlez d'un nouveau groupe de travail, pourriez-vous préciser ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - On innove dans l'organisation des travaux, mais c'est vraiment avec utilité. Ce groupe a été dissous, mon souhait est donc de remettre en place un groupe, d'autant plus que certains ne sont plus parlementaires. Cela s'inscrit dans le prolongement du travail qui a été fait, mais puisque ce groupe n'existe plus, à tout le moins faut-il en remettre un en place.

Mme la Présidente. - Concernant ce groupe de travail, y a-t-il une volonté d'organisation de la part des collègues ou le met-on à l'ordre du jour de la prochaine commission ? Je n'en sais rien et je me tourne vers les collègues.

Il n'y a pas de quorum pour décider de l'organisation d'un groupe de travail.

(Réactions dans l'assemblée)

C'est un groupe informel. On me dit que ce serait bien de le remettre à l'ordre du jour de nos travaux prochainement, dans le cadre de l'organisation des travaux.

La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Vu l'intérêt de l'assemblée qui suscite débat, certes, il y a déjà, ici, un consensus dans l'expression. Pour ma part, j'ai également un texte qui est là sur la table, une proposition de résolution qui arrive sur la matière. Oui, créons un groupe de travail si le précédent groupe n'existe plus, même si les choses sont formelles, mais à tout le moins pour nous entendre et avancer sur cette thématique extrêmement importante.

Mme la Présidente. - J'entends bien la volonté de tout un chacun. Vous savez comme moi comment fonctionne un groupe de travail. Qu'il soit formel ou informel, il faut en définir les contours, quels sont les membres présents au sein de ce groupe de travail. Soit il y a un contact plutôt informel entre groupes qui se fait à l'initiative, pourquoi pas ? Je vois Mme Nicaise qui opine du chef. Pourquoi pas, étant donné que c'était votre interpellation ? M. Prévot n'est plus là pour pouvoir entamer les contacts. Cela me semble plus souple. On peut acter, ici, qu'un groupe de travail informel va être mis en place. Cela permet de travailler de manière plus rapide et plus souple qu'un groupe de travail formel qui m'obligerait à mettre un point à l'ordre du jour de la prochaine commission.

Mme Nicaise (MR). - Mme Salvi peut également prendre les contacts, étant donné que M. Prévot n'est plus là.

Mme Salvi (cdH). - Comme vous l'avez souligné, Madame la Présidente, cela dépend des dynamiques de groupe. Si l'on est tous d'accord pour dire : « OK, le groupe de travail précédent s'était formé à l'initiative de Mme Mme Leal Lopez qui n'est plus là. Aujourd'hui il y a une volonté unanime de poursuivre les travaux ». Je peux demander, à travers mon groupe et au niveau des collaborateurs, que l'on prenne les contacts et voir de quelle manière on peut organiser, de façon informelle à ce moment-là, la poursuite des travaux du groupe précédent. Cela convient-il ?

Mme la Présidente. - C'est parfait pour nous d'un point de vue organisationnel. C'est plus simple.

Mme Salvi (cdH). - Je vais alors demander qu'on lance les contacts entre collaborateurs.

Mme la Présidente. - Nous prenons acte de cela et nous attendons un retour de votre groupe de travail informel pour pouvoir alimenter nos travaux en commission.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE MME TROTTA À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LE CENTRE DE PROTONTHÉRAPIE DE CHARLEROI »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Trotta à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « le centre de protonthérapie de Charleroi ».

La parole est à Mme Trotta pour poser sa question.

Mme Trotta (PS). - Madame la Ministre, il y a déjà quelques années que la Région souhaite accueillir un Centre de protonthérapie sur son territoire, un outil particulièrement intéressant pour le traitement de certains cancers. Ce centre se situerait à Charleroi et il est complémentaire à celui de Leuven, dont le but serait thérapeutique, tandis que celui de Charleroi serait principalement dédié à la recherche, avec toutefois un petit volet thérapeutique, à moins que le dossier ait évolué depuis.

J'ai lu, dans la presse du 25 janvier, que la ministre fédérale des Affaires sociales et de la Santé publique aurait enfin donné son accord pour le remboursement INAMI des soins qui seraient délivrés au Centre de protonthérapie de Charleroi. Ce qui représentait jusqu'à présent un point de blocage dans ce dossier qui est des plus importants pour notre région.

Par ailleurs, pour ce qui est du financement de l'infrastructure, votre collègue, M. le Ministre Jeholet, a indiqué, il y a quelques mois, que des discussions étaient en cours avec les partenaires du projet pour déterminer un plan d'action. Selon des informations de la *Nouvelle Gazette*, 10 millions d'euros doivent être trouvés pour les bâtiments. Selon Olivier Chastel, je le cite, on peut obtenir un subside à hauteur de 70 % auprès de votre département, Madame la Ministre.

Vous comprendrez que je suis très impatiente de connaître votre position dans ce dossier. Avez-vous participé à des discussions sur ce projet, notamment sur le financement de l'infrastructure ? Si c'est le cas, qu'en ressort-il ?

Avez-vous été sollicitée pour un subside ? Si oui, quelle suite comptez-vous y réserver ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, le dossier de la protonthérapie peut être analysé à partir de deux compétences institutionnelles de la Wallonie : la santé et la recherche scientifique. Je vais vous répondre dans le cadre de mes compétences en santé.

Dans ce cadre, il y a en fait deux volets à votre question. Le premier est l'installation et l'exploitation d'un appareil de protonthérapie. Le second volet concerne les possibilités de subventionnement de cette installation.

En ce qui concerne l'installation et l'exploitation de cet appareil dans un but de santé, il y a lieu de rappeler que les règles de base relatives à la programmation ainsi que l'assurance obligatoire « soins de santé » restent une

compétence fédérale. Je ne peux, dès lors, me prononcer sur le sujet et le faire constituerait, dans mon chef, un excès de compétence.

L'analyse des dispositions légales existantes au niveau fédéral montre qu'il n'y a aucune interdiction d'installer un tel appareil. Le Fédéral n'a édicté, à ce stade, aucune règle de base en matière de programmation d'un appareil de protonthérapie ; c'est le constat que je peux faire.

Sur la question de savoir si, dans l'hypothèse où cet appareil de protonthérapie est installé, des interventions dans le cadre de l'assurance obligatoire « soins de santé » pourraient être envisagées, je vous renvoie vers le Fédéral. Je peux toutefois déjà vous dire que la matière est réglée par l'arrêté royal du 15 novembre 2017, publié au *Moniteur belge*, le 5 décembre dernier. Selon cet arrêté, seuls les centres hospitaliers agréés de radiothérapie qui, en outre, ont conclu une convention, avec le Comité de l'assurance de l'INAMI, peuvent envoyer des patients vers un centre spécialisé en hadronthérapie et seuls les patients qui satisfont aux critères fixés dans l'arrêté, dont certaines indications médicales, peuvent entrer en ligne de compte.

Le second volet de votre question concerne le financement de l'infrastructure. À ce jour, je n'ai reçu aucune demande de subventionnement. C'est au moment où j'en recevrai une que je pourrai l'analyser et me prononcer.

Pour votre totale information, dans le cadre de la loi sur les hôpitaux, la compétence de la Wallonie, en matière de subventionnement des investissements des services médicotechniques lourds, se limite aux services et appareils reconnus comme tels par la loi sur les hôpitaux et financés auparavant dans le cadre de la sous-partie A3 du budget des moyens financiers des hôpitaux, à savoir la tomographie à résonance magnétique nucléaire – communément appelée IRM – les PET Scan et la radiothérapie. Par ailleurs, il y a lieu de vérifier si les frais d'investissements ne sont pas compris dans l'intervention de l'assurance obligatoire « soins de santé », à la prestation, comme cela est le cas pour les examens d'imagerie médicale non réalisés par un appareil médicotechnique lourd. Il ne serait donc pas question d'aller subventionner deux fois.

Pour ce qui concerne la recherche scientifique, je vous renvoie vers mon collègue, Pierre-Yves Jeholet.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Trotta.

Mme Trotta (PS). - Madame la Ministre, j'entends bien votre réponse, mais M. le Ministre Jeholet m'avait dit, en octobre, que des questions persistaient quant au financement du bâtiment qui doit accueillir la machine. C'est le financement du bâtiment qui doit accueillir la machine qui pose problème. Il y avait, à l'époque, des

pistes par rapport au budget provenant des infrastructures hospitalières, et cetera. Il y avait moyen de faire un mix entre les combinaisons de différentes sources, même par rapport à un partenariat public-privé, Département de l'économie, et cetera.

Quand j'ai lu d'Olivier Chastel – je le recite – que l'on peut obtenir un subside à hauteur de 70 % auprès du département de Mme la Ministre Greoli, c'est pour cela que je viens vous interroger, parce que d'habitude j'interroge M. le Ministre Jeholet. C'est pour cela qu'aujourd'hui je venais vers vous. J'espérais sincèrement avoir un positionnement clair de votre part par rapport à la subsidiation de l'infrastructure pour ne pas rester dans un flou préjudiciable à ce dossier qui a déjà vraiment trop souffert de ce blocage. M. Jeholet m'indiquait déjà en octobre qu'il y avait des discussions avec tous les partenaires par rapport à un plan d'action.

Je suis vraiment étonnée et je dois reposer la question de toute façon à M. le Ministre Jeholet ; je lui ferai part de mon étonnement parce que visiblement rien n'avance.

(Mme Tillieux, doyenne d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

QUESTION ORALE DE MME GÉRADON À MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR « LA PROMOTION D'UNE ALIMENTATION SAINÉ »

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Gérardon à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la promotion d'une alimentation saine ».

La parole est à Mme Gérardon pour poser sa question.

Mme Gérardon (PS). - Madame la Ministre, une récente étude démontre, une fois de plus, que nombreux sont les Wallons qui ne consomment pas la dose journalière recommandée en fruits et légumes.

Si seulement 5 % des Belges respectent les recommandations en vigueur dans le domaine, chez les enfants ce pourcentage est encore plus réduit.

Bien que la promotion des fruits et légumes soit également en partie assurée par le secteur privé, cela ne semble toujours pas suffisant. Madame la Ministre, quelles actions la Wallonie développe-t-elle, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de promouvoir une alimentation équilibrée auprès des

jeunes ? Des campagnes, comme celle « Manger, bouger », initiée en 2005 en Fédération Wallonie-Bruxelles, sont-elles menées conjointement ?

En 2017, votre prédécesseur a soutenu certaines communes dans l'organisation de salons de la santé. De nouvelles actions au niveau local seront-elles envisagées ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, nous sommes tous d'accord sur le fait que l'augmentation de la consommation de fruits et légumes reste un objectif à poursuivre pour la population wallonne. Cet objectif est repris dans la proposition de plans de promotion et de prévention de la santé, en Wallonie.

En Belgique, à peine 5 % de la population répond aux recommandations de consommation journalière de légumes et seuls 9 % de la population présente une consommation de fruits conforme aux quantités recommandées. Ces chiffres sont issus de l'enquête de consommation alimentaire, réalisée en 2014 et 2015, par l'Institut de santé publique et cofinancée par la Wallonie. Cette enquête montre encore que les recommandations en matière de consommation de légumes est relativement similaires quel que soit l'indice de masse corporelle, la région de résidence et l'année de l'enquête. Si l'on prend 2004 versus 2014, on n'a pas de modifications importantes.

D'autre part, l'enquête Health Behaviour Schooled Children de 2014, que la Wallonie soutient aussi via sa subvention au SIPES, le Service de promotion de la santé de l'ULB, montre que la proportion d'élèves du secondaire consommant des fruits tous les jours s'est stabilisée depuis 2010 autour de 45 %. Celle des élèves de cinquième et sixième primaires a augmenté depuis 2002. En 2014, 57 % des élèves de secondaire et 53 % des élèves de cinquième et sixième primaires mangent des légumes tous les jours. Stables entre 2002 et 2010, ces proportions ont donc augmenté en 2014 ; voilà une bonne nouvelle.

La consommation de fruits et de légumes est généralement influencée par différents facteurs : le niveau socio-économique, les modes de vie plus urbains, l'éloignement entre le domicile et le lieu de travail ou encore l'augmentation du temps passé devant des écrans, qui influe sur le temps des repas et celui de leur préparation, aujourd'hui globalement plus faibles que par le passé.

Ici encore, une politique de santé isolée ne suffira pas pour atteindre l'objectif de promotion de l'alimentation saine.

La déclinaison de cet objectif, en différentes mesures opérationnelles, nécessitera le développement intégré d'une série de politiques. Sont notamment concernés : le développement durable, l'aide alimentaire – sur laquelle vous m'avez interrogée tout à l'heure –, les circuits courts, l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, et l'emploi. Le développement de cette politique nécessitera aussi que se mette en place une concertation entre différents acteurs de la distribution alimentaire, afin de mener l'ensemble de la population wallonne vers les recommandations de santé publique. La faisabilité d'une telle plateforme de concertation est actuellement à l'étude.

Dans les groupes de travail mis en place par l'APES de l'ULg pour l'axe « alimentation et activité physique » du Plan de promotion et de prévention de la santé en Wallonie, il a été recommandé de mettre en place la promotion de la consommation des légumes frais et fruits frais, dans l'offre faite par les cuisines des collectivités, que ce soit dans les maisons de repos, les services de livraison de repas à domicile, les structures pour personnes en situation de handicap, la restauration scolaire, la restauration en milieu carcéral et la restauration d'entreprise.

D'autres recommandations ont également été faites, telles que promouvoir la consommation des légumes frais et fruits frais à travers des campagnes de sensibilisation et la formation des professionnels à une alimentation saine et équilibrée, favoriser la production locale de qualité en collaboration, notamment, avec les communes et les acteurs locaux.

En attendant, nous soutenons toujours de nombreuses initiatives de promotion de l'alimentation saine comme le site mangerbouger.be. géré par l'ASBL Question Santé, qui fait la promotion des campagnes dans le domaine de l'alimentation et de l'activité physique.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Gérardon.

Mme Gérardon (PS). - Merci, Madame la Ministre pour cette réponse. Je l'analyserai avec grande attention.

Je rappelle l'importance de l'alimentation, particulièrement dès le plus jeune âge et des effets que cela peut avoir sur la santé. Je pense que ce serait de bon augure d'investir dans cette thématique pour que les futurs Wallons de demain, les petits Wallons d'aujourd'hui, puissent être en bonne santé, il faut investir dans une meilleure alimentation.

(Mme Gérardon, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME LOUVIGNY À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'IMPLICATION DES HOMMES POUR LA
DÉFENSE DU DROIT DES FEMMES »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Louvigny à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'implication des hommes pour la défense du droit des femmes ».

La parole est à Mme Louvigny pour poser sa question.

Mme Louvigny (MR). - Madame la Ministre, l'égalité entre les hommes et les femmes est loin d'être acquise en Belgique et le chemin est encore long à parcourir. En effet, les hommes ne parviennent pas toujours à comprendre l'importance de leur rôle et de leur place en matière d'égalité.

Une série d'actions ont vu le jour, ces dernières années, comme le réseau HeForShe, mais qui restent souvent de bonnes intentions.

En creusant un peu sur le sujet, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'enthousiasme du réseau interprofessionnel français Happy Men Share More. Ses actions sont motivées par le besoin de mobiliser les hommes pour qu'ils ne se sacrifient plus et puissent trouver un équilibre vie privée-vie professionnelle, qui aura pour conséquence que les femmes retrouvent plus de facultés pour développer leurs compétences professionnelles.

Concrètement, Happy Men est un réseau d'entreprises publiques et privées qui réunit uniquement des hommes. Ce réseau a pris le parti de ne pas inclure les femmes, au départ du processus, pour favoriser une meilleure prise de conscience et une plus grande liberté de parole. Pour que le débat avance, les hommes doivent pouvoir s'exprimer sans directement se sentir jugés. Le but est que les hommes s'engagent à suivre l'un des 32 engagements individuels de changement dans leur vie professionnelle ou privée pendant un an avant de partager leur expérience, en démontrant qu'un petit pas peut transformer la société et qu'ils peuvent aussi représenter une partie de la solution. La prise de conscience du problème arrive souvent après ce partage d'expérience et la collaboration avec les réseaux féminins peut alors commencer.

Il n'est pas question, ici, de supprimer la parole des femmes et de laisser les hommes s'occuper des questions d'égalité à leur place, mais bien de permettre à ceux-ci de prendre conscience du rôle qu'ils ont à jouer pour faire bouger les choses, car ils tiennent entre

leurs mains une grande partie du pouvoir économique. L'idée est que les hommes et les femmes démontrent, à chaque direction, que l'égalité est une valeur qui boostera les entreprises, mais aussi le pays.

Ce que les hommes et les femmes partagent est bien plus puissant que ce qui les divise. À côté de la conscience professionnelle, il y a aussi une conscience familiale que l'homme et la femme peuvent partager.

Un fait de société à retenir : il y a une génération, il y avait plus ou moins cinq ans d'écart entre hommes et femmes, au moment du mariage, et l'âge moyen des femmes, à l'arrivée du premier enfant, était de 25 ans. Aujourd'hui, dans les jeunes couples, il n'y a presque plus d'écart entre les hommes et les femmes et le premier enfant arrive après 30 ans. Cela change tout. Dans tous les couples de jeunes parents se pose la question : « Qui de nous deux va lever le pied professionnellement pour s'occuper de notre enfant ? » Ou bien : « Est-il possible que notre entreprise nous permette de travailler de manière engagée et de nous occuper de notre vie en famille ? »

C'est tout l'enjeu du réseau Happy Men. Faire que tous, hommes et femmes, puissent travailler et répondre à leurs besoins essentiels de vie privée.

Pour cela, il faut revoir le partage des responsabilités familiales d'où le nom d'Happy Men Share More, mais aussi revoir l'ensemble de l'organisation du travail dans les entreprises.

On comprend très vite que l'accès aux responsabilités – disponibilité, mobilité – est, de fait, réservé à des personnes sans charge de famille ou dont les charges de famille sont principalement assurées par un conjoint, qui est en grande majorité une conjointe. Là encore, il faut revoir l'ensemble des pratiques managériales pour qu'elles n'empêchent pas les femmes d'accéder aux responsabilités. Bonne surprise, c'est plus facile qu'on ne le pense !

Madame la Ministre, que pensez-vous de ce réseau d'hommes engagés pour les femmes ? Avez-vous connaissance d'un réseau similaire en Belgique dans le secteur privé ou public ? À ma connaissance, il existe en France et en Suisse.

En qualité de ministre de l'Égalité des chances, des Droits des femmes et de la Fonction publique, quelle politique pourrait-elle être mise en place en Région wallonne pour permettre aux hommes de développer ce genre d'initiative et ainsi se mobiliser également pour l'égalité des sexes ?

Je vous remercie pour ces précisions.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je remercie de m'avoir informée de l'existence de ce réseau interentreprises publiques et privées qui réunit uniquement des hommes. Je ne sais pas si ma collègue, Mme Simonis – à qui, je pense, vous avez posé à peu près la même question, si ce n'est pas exactement la même – le connaissait.

Tous les moyens sont bons pour faire prendre conscience des différences problématiques entre les hommes et les femmes et tenter d'y apporter des solutions, même si la Wallonie est attachée aux initiatives ouvertes à la mixité.

Je n'ai pas connaissance d'un réseau similaire en Belgique dans le secteur privé ou public. Mais j'observe avec intérêt l'engagement des hommes dans la lutte contre les violences faites aux femmes, qui apparaît depuis quelques jours sur les réseaux sociaux. Je pense à la tribune « Zéromacho », parue à la fin du mois de janvier dans le journal *Le Monde* en France, abondamment relayée sur Facebook par des hommes qui se disent solidaires de phénomène viral #MeToo et qui saluent le courage des femmes osant briser le silence.

Cela dit, l'idée d'impliquer les hommes dans la lutte pour plus d'égalité n'est pas neuve. Elle présidait déjà au lancement de la campagne du ruban blanc le 25 novembre. À l'origine, ce sont les hommes qui devaient le porter, signifiant ainsi leur engagement à s'opposer à toute forme de violence à l'égard des femmes. Rappelez-vous aussi la campagne HeForShe, à laquelle vous venez de faire allusion, et son slogan « l'égalité des sexes, c'est aussi le problème des hommes », lancée le 20 septembre 2014 à la tribune des Nations Unies.

Le Haut Commissariat aux droits de l'homme pense également qu'il faut « sortir des schémas classiques et genrés si nous souhaitons faire évoluer la situation ». Je partage cette idée qu'il est nécessaire de sensibiliser les hommes et les garçons aux conséquences de la violence, mais aussi aux moyens d'éliminer les stéréotypes, les comportements patriarcaux, les notions de masculinité et les normes sociales négatives.

L'inclusion des hommes et des garçons dans la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles est une mesure susceptible de contribuer à modifier les stéréotypes préjudiciables sur les rôles des deux sexes conduisant à la violence. Étant donné que les hommes représentent la vaste majorité des auteurs de la violence à l'égard des femmes, il est indispensable d'en discuter avec eux, de les éduquer à résister et à rejeter l'hypermasculinité, la misogynie, et cetera.

Je me réjouis d'ailleurs qu'en Wallonie, les services d'accompagnement des victimes de violences emploient aussi un personnel masculin, certes, minoritaire. Je profite aussi de l'occasion pour saluer le travail accompli par Praxis dans la responsabilisation des auteurs de violences, travail essentiel pour éviter la récurrence.

En matière d'égalité, de façon plus générale, je mets en œuvre, pour rappel, le décret wallon du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales.

L'objectif de ce décret est, comme son nom l'indique, d'intégrer la dimension du genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant des compétences de tous les ministres wallons et de toutes les ministres wallonnes, dont la majorité est, comme vous le savez, constituée d'hommes. Pour rappel, le *gender mainstreaming* a un rôle axé sur la prévention et vise à éviter les inégalités en amont. Sa mise en application peut déboucher sur des mesures et budgets spécifiques.

Via la mise en œuvre de ce décret, mes collègues et moi-même adoptons des mesures pour permettre tant aux hommes qu'aux femmes de se mobiliser et de développer toute initiative qui permette une véritable égalité des sexes.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Louvigny.

Mme Louvigny (MR). - Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

Je pense qu'il est vraiment nécessaire de s'intéresser à ce réseau masculin parce qu'il apporte beaucoup de choses. En France et en Suisse, on voit que ces initiatives permettent de changer les mentalités et je crois que c'est vers cela que l'on doit aller. On voit aujourd'hui que 90 % des hommes détiennent les postes à responsabilité dans les directions et, si l'on veut plus d'égalité, on doit aussi soutenir ce genre de réseau.

Ici, en Belgique, ce n'est pas le cas. Vous parliez de différentes mesures gouvernementales qui sont prises et c'est très bien, mais je pense que c'est aussi important, au niveau des entreprises, que les hommes prennent aussi leur destin en mains. Si ce genre d'initiative leur permet d'aboutir à plus d'égalité, en tant que pouvoir public, il faut le soutenir.

On a aussi beaucoup d'employés dans la fonction publique. Cela pourrait aussi être un endroit où développer ce genre d'expérience.

Vous avez développé aussi tout le volet de la violence, même si je concentrais ma question sur le volet lié à l'emploi qui fait aussi changer les mentalités.

J'aurais peut-être voulu plus de réponses par rapport à l'égalité dans l'emploi.

Je reviendrai vers vous par rapport au développement de ce mouvement.

**QUESTION ORALE DE MME VANDORPE À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'ARTICULATION DES FONCTIONS
QUALIFIÉES AVEC LES POSTES A5
D'ENCADREMENT AU SEIN DU SERVICE
PUBLIC DE WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Vandorpe à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'articulation des fonctions qualifiées avec les postes A5 d'encadrement au sein du Service public de Wallonie ».

La parole est à Mme Vandorpe pour poser sa question.

Mme Vandorpe (cdH). - Madame la Ministre, je reviens sur ce dossier des fonctions qualifiées dont on a souvent parlé, qui avait été initié sous la précédente législature, qui répond à la nécessité de valoriser un certain nombre de fonctions pointues.

Récemment, un second « train » d'attachés du SPW se sont vu octroyer le bénéfice de « fonctions qualifiées » en raison de la nature du poste qu'ils occupent.

Parallèlement, une autre logique a été mise en place au sein du SPW, consistant à renforcer l'encadrement et le management. C'est dans ce contexte que des postes dits « A5 d'encadrement » ont été créés.

Au vu des nouvelles « fonctions qualifiées », ne faut-il pas craindre une perte d'intérêt pour la fonction de « A5 d'encadrement » ?

Dans cette situation, des agents qui disposent de compétences managériales ne risquent-ils pas de préférer faire carrière dans des « fonctions qualifiées », au vu de l'attractivité de l'échelle barémique, ce qui pourrait conduire à un désintérêt pour les fonctions de directeur ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique

et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question.

Vous m'interpellez à propos du manque d'attractivité des fonctions d'encadrement et, plus particulièrement, de la perte d'intérêt des fonctions d'encadrement A5, et ce, par rapport à la carrière qualifiée qui se développe au sein du Service public de Wallonie.

Actuellement, les emplois de directeurs et de premiers attachés d'encadrement présentent un faible degré d'attractivité, vous avez parfaitement raison, en regard des responsabilités endossées.

Depuis la mise en place de la réforme de la carrière de niveau A et de l'attribution des emplois qualifiés, l'attractivité pour les emplois de directeur et de premier attaché d'encadrement est minime, voire inexistante. En conséquence, le constat de l'étiollement des candidatures à la promotion pour ces fonctions managériales est particulièrement avéré.

Dans la note de principe relative à la fonction publique, approuvée par le Gouvernement en date du 21 décembre 2017, j'ai soulevé ce problème et j'ai apporté une piste de solution. J'envisage de revaloriser les échelles barémiques des premiers attachés d'encadrement et des directeurs de façon à recréer une réelle tension d'échelle entre les fonctions d'attachés et les fonctions d'encadrement.

Je compte financer cette réforme notamment par les économies générées par la réforme du cadre.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). - Je vous remercie pour ces éléments de réponse. J'entends vraiment que vous avez une piste de solution et c'était important de le souligner, d'autant plus que ce n'est pas juste une revalorisation barémique, mais vous avez bien envisagé aussi où trouver ces crédits pour améliorer la situation.

**QUESTION ORALE DE SALVI À MME GREOLI,
MINISTRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA
SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, SUR
« L'ÉVOLUTION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DU
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Salvi à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'évolution du télétravail au sein du Service public de Wallonie ».

La parole est à Mme Salvi pour poser sa question.

Mme Salvi (cdH). - Madame la Ministre, lors de notre commission du 24 octobre dernier, vous avez eu l'opportunité d'être questionnée sur le télétravail dans la fonction publique régionale.

Dans la ligne de la Déclaration de politique régionale, vous aviez promis d'améliorer les conditions de travail et la flexibilité du temps de travail des agents. Vous aviez confirmé vos excellentes dispositions à l'égard du télétravail. À l'époque, vous avez mentionné un appel à candidature à l'adresse des fonctionnaires désireux d'adopter cette formule, appel qui devait se clôturer fin janvier.

Vous aviez également annoncé une révision de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011, qui régleme le télétravail, sans doute dans la perspective d'en élargir les possibilités d'accès.

Enfin, vous évoquiez une possible remise en question du contrôle des prestations via le système de pointage.

Je profite de cette commission, Madame la Ministre, pour venir aux nouvelles quant à l'état d'avancement de ces réflexions.

Pouvez-vous nous dire combien de candidatures ont finalement été déposées pour accéder au télétravail ? Ont-elles déjà été analysées ? Combien sont recevables ? Quels sont les critères adoptés pour en juger ?

Concernant la révision de l'AGW de 2011, est-elle en cours de chantier ? Dans quel sens sera-t-il ou pas modifié ?

Le télétravail peut-il, à votre sens, générer des économies dans le budget des frais de fonctionnement de l'administration ? Cela s'est-il déjà traduit dans les chiffres au cours des dernières années et au fil de la progression sensible de cette formule ?

Je me permets aussi d'établir un lien avec votre casquette de ministre de l'Action sociale : le télétravail n'est-il pas aussi une voie prometteuse pour faire progresser l'intégration de personnes porteuses de handicaps au sein du SPW ?

Enfin, où en est la réflexion relative au système de pointage ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, je vous remercie pour votre question relative à l'évolution du télétravail.

En fait, le télétravail contribue – et vous l'avez aussi vous-même souligné – dans une large mesure au bien-être des travailleurs. L'organisation du télétravail est d'ores et déjà encadrée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011.

En ce qui concerne l'évolution du télétravail, le constat est clair : il est en constante augmentation. Comme je l'avais également déjà dit lors de l'interpellation de Mme Nicaise, en 2011, au sein des Directions générales du Service public de Wallonie, 269 membres du personnel bénéficiaient du télétravail. Au 1er janvier 2018, 7 ans plus tard, ce nombre atteint 1 263 travailleurs.

Un appel est lancé chaque année pour offrir aux agents la possibilité de présenter leur candidature au télétravail. Les demandes de candidature doivent être introduites pour le 31 janvier au plus tard.

À l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'évaluer le nombre de candidatures qui ont été introduites pour cette année.

Par ailleurs, en ce qui concerne la recevabilité des demandes, il n'y a pas un type de profil professionnel retenu.

L'octroi du télétravail est davantage lié à l'analyse de la compatibilité du télétravail avec la fonction et à l'adéquation du profil du candidat.

La quasi-totalité de l'ensemble des fonctions est représentée à l'exception de certaines qui, pour des raisons de sécurité informatique, ou qui, de par la confidentialité des données utilisées dans ces fonctions et pour des raisons du respect de la vie privée, ne permettent pas le télétravail.

Le Gouvernement wallon a adopté en date du 21 décembre 2017 une note globale fonction publique qui prévoit notamment la réalisation d'une évaluation des bénéfices de cette mesure et des contraintes liées au bon fonctionnement du service préalablement à la révision de l'arrêté susvisé.

En ce qui concerne les éventuelles économies pour le SPW générées par le télétravail, au-delà des économies liées aux frais de fonctionnement indirects, je ne dispose pas à ce jour d'une étude sur la source d'économie que pourrait représenter le télétravail.

Enfin, en ce qui concerne l'emploi des personnes souffrant d'un handicap au sein de la Fonction publique wallonne, il s'agit d'un sujet de préoccupation permanent que je partage avec vous. Le Service public de Wallonie a déjà mis en place un certain nombre de mesures visant à intégrer celles-ci au mieux, notamment en prévoyant l'adaptation de leur poste de travail et bien évidemment en leur donnant accès au télétravail lorsque celui-ci est compatible avec leur fonction.

Enfin, je retiens aussi et je partage avec vous le fait que l'augmentation de la possibilité de télétravail est sans doute une piste, ne fût-ce que parce que, pour un certain nombre de personnes en situation de handicap, les trajets sont d'une lourdeur très importante. Le télétravail peut donc vraiment participer à l'inclusion de ces personnes.

Enfin, quant au maintien du contrôle des prestations par le biais d'un système de pointage, une réflexion pourrait être engagée prochainement dès lors que cette pratique peut effectivement être perçue comme infantilisante et déresponsabilisante.

Celle-ci devra immanquablement prendre en considération les contraintes liées à l'organisation du travail, aux missions des services et des membres du personnel impactés, et aux régimes horaires de travail applicables au sein de la Fonction publique wallonne et à l'atteinte d'objectifs.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - On constate que le télétravail est assez bien plébiscité par les fonctionnaires. On voit simplement les deux chiffres que vous nous avez partagés ce matin.

Quant à l'évolution des choses, à la modification de l'arrêté, j'ai bien pris note du fait qu'une note globale a été déposée au niveau du Gouvernement pour évaluer les mesures à mettre en place. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à partir du moment où cette note sera plus affinée. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « L'EMPLOI DES PERSONNES PORTEUSES
D'UN HANDICAP AU SEIN DE LA FONCTION
PUBLIQUE »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « l'emploi des personnes porteuses d'un handicap au sein de la fonction publique ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, la semaine dernière, l'IWEPS présentait son tableau de bord de la Fonction publique en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles. On y découvre que les personnes qui déclarent un handicap au sein de la Fonction publique wallonne représentent 1,1 % des effectifs, c'est-à-dire 193 personnes, selon les chiffres de

2015. On est donc loin de l'obligation décrétales de 2,5 %. Par ailleurs, on sait que les pouvoirs locaux sont également soumis à un quota d'engagement similaire.

Dans votre précédente réponse, en septembre dernier, vous avez nuancé ce chiffre, puisque vous évoquiez un chiffre proche des 2,3 % pour le SPW en 2016.

Dans la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement s'est engagé à favoriser l'emploi des personnes avec un handicap et à développer des sanctions à l'encontre des pouvoirs publics qui ne respectent pas leurs obligations d'emploi.

Où en êtes-vous dans les réflexions relatives à la mise en œuvre de sanctions à l'égard des pouvoirs publics qui ne respecteraient pas leurs obligations décrétales en matière d'engagement de personnes porteuses d'un handicap ? Qu'en est-il du nombre précis de personnes avec un handicap engagées au sein du SPW ? Quelles actions mettez-vous en place afin de renforcer la mise à l'emploi des personnes porteuses d'un handicap ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, votre question m'amène tout d'abord à saluer le travail réalisé par l'IWEPS dans le cadre de la rédaction de cette brochure parue le 30 janvier 2018 et dédiée à des indicateurs sur l'emploi public en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le chapitre dédié au profil des effectifs de la Fonction publique régionale, on retrouve l'information selon laquelle 1,1 % des effectifs de la fonction publique régionale, soit 193 membres du personnel, ont déclaré leur handicap en 2015. À cet égard, vous mentionnez – et je vous cite – que « l'on est loin de l'obligation décrétales de 2,5 % ». Permettez-moi de nuancer vos propos en rappelant que l'obligation à laquelle vous faites référence vise l'obligation par le Service public de Wallonie et les organismes d'intérêt public wallons soumis au Code de la fonction publique d'employer un nombre de travailleurs porteurs de handicaps ou en situation de handicap fixé à 2,5 % de leur effectif. Le SPW ne peut d'aucune manière contraindre ses travailleurs à déclarer leur situation de handicap.

L'attention est attirée sur le fait que la donnée de l'IWEPS à laquelle vous faites référence date de 2015. Lors d'une interpellation similaire fin septembre, je vous avais communiqué qu'en date du 30 novembre 2015, au SPW, 208 agents présentaient un handicap au sens de l'article 82 du Code de la Fonction publique wallonne. C'est un peu plus que ce que mentionne l'IWEPS.

Il est à noter que le taux d'occupation des personnes en situation de handicap a dépassé le taux de 2,5 % suite à la mise en œuvre du plan H au 1er février 2018. La proportion de travailleurs en situation de handicap au sein du SPW s'élève aujourd'hui à 2,67 %.

En effet, suite à la décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015, il a été prévu que 32 emplois alimenteraient le plan H, et ce, pour atteindre les 2,5 %. Dans ce cadre, 32 postes réservés pour des personnes en situation de handicap ont été créés au sein du SPW. Sur les 32 postes créés, six emplois sont encore en attente d'être pourvus. Malgré le recours aux réserves Selor et à la consultation de la banque de données des candidatures spontanées ainsi qu'à des appels à candidature, à ce jour, ils ne sont pas pourvus. Dès lors, mes services se concertent pour remédier à cette situation. Des pistes ont été avancées et sont discutées avec mon cabinet.

Par ailleurs, en juillet 2017, a été déposé auprès de mon prédécesseur le rapport de la commission d'accompagnement au recrutement et à la carrière des personnes en situation de handicap prévue par le Code de la fonction publique. Elle y a notamment formulé des recommandations utiles à l'amélioration de la politique de recrutement et de maintien de l'emploi des personnes handicapées. Mes services n'ont pas manqué d'en prendre connaissance et en tirent tous les enseignements utiles. Des travaux sont en cours à son sujet.

En ce qui concerne les engagements du Gouvernement wallon, au travers de la DPR, celui-ci s'est engagé à exécuter des sanctions – inexistantes jusqu'à présent – à l'encontre des pouvoirs publics qui ne respectent pas cette obligation d'emploi. Le Gouvernement wallon a, en outre, marqué qu'il porterait une attention particulière au recrutement des personnes en situation de handicap au sein de l'administration. Je vous informe que prochainement, à savoir le 1er mars 2018, se réunira un groupe de travail piloté par mes services ainsi que ceux de ma collègue, Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, qui mènera une réflexion à l'égard du respect des obligations d'emploi de personnes handicapées : sanctions, sensibilisation, champs d'action. Ce groupe de travail est chargé de me remettre des propositions. Un travail similaire sera réalisé au niveau de la Fonction publique wallonne. Croyez bien que mon intention, tant pour ma casquette de ministre de la Politique du handicap que pour celle de ministre de la Fonction publique, est d'être particulièrement attentive aux recommandations qui me seront formulées.

D'une manière plus générale, en vue de favoriser l'égalité pour tous ainsi que pour lutter contre toute forme de discrimination, une attention particulière est portée aux personnes en situation de handicap dans le développement d'un nouveau plan Diversité que je prévois de mettre en œuvre cette année. Dans ce cadre, plusieurs actions seront menées afin de sensibiliser

l'ensemble des fonctionnaires à cette problématique et de mettre en place des outils afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour conclure, vous pouvez être assurée que mon objectif est d'encourager clairement et pleinement une gestion dynamique du handicap et de la diversité au sein des services publics wallons. L'emploi des personnes souffrant d'un handicap au sein de la Fonction publique wallonne est un sujet de préoccupation permanent. C'est ainsi que le Service public de Wallonie a déjà mis en place un certain nombre de mesures visant à intégrer celles-ci au mieux.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - Je remercie Mme la Ministre pour toutes les précisions. Néanmoins, je reste un peu sur ma faim. Mettre sur pied un groupe de travail pour réfléchir et émettre des propositions alors que la Déclaration de politique régionale évoque des sanctions, je trouve que c'est un peu court. C'est une manière d'encommissionner les choses. On craint de ne rien voir aboutir rapidement. Je remercie la ministre de se presser.

**QUESTION ORALE DE MME TILLIEUX À
MME GREOLI, MINISTRE DE L'ACTION
SOCIALE, DE LA SANTÉ, DE L'ÉGALITÉ DES
CHANCES, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE
L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE DES
MARCHÉS PUBLICS »**

Mme la Présidente. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Tillieux à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la mise en œuvre de l'Observatoire économique des marchés publics ».

La parole est à Mme Tillieux pour poser sa question.

Mme Tillieux (PS). - Madame la Ministre, pour mémoire, une proposition de résolution relative à la création d'un Observatoire économique des marchés publics, à l'initiative de mon groupe, avait été adoptée le 25 avril 2014. Il n'est pas inutile de rappeler l'importance du poids économique de ces marchés publics, pour faire de leurs achats un levier au service du développement durable.

Cet observatoire doit notamment servir de catalyseur en tenant compte de tout ce qui existe déjà pour faciliter, accompagner la transition vers une politique moderne de marchés publics, en y intégrant des clauses sociales et/ou environnementales et/ou éthiques, et orientées vers le développement durable. Cet outil doit contribuer aussi à combattre le dumping social.

Votre prédécesseur était sur le point de faire aboutir ce dossier, un budget avait même été dégagé. Depuis, il semblerait que ce dossier prenne du retard. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ? Allez-vous mettre en œuvre les dispositifs de cette résolution adoptée à l'époque à l'unanimité ? Quel budget comptez-vous y consacrer ? Quel est le timing ?

Mme la Présidente. - La parole est à Mme la Ministre Greoli.

Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. - Madame la Députée, la création d'un Observatoire des marchés publics est en effet à l'agenda depuis un certain temps, notamment depuis l'adoption à l'unanimité par le Parlement wallon, le 25 avril 2014, d'une proposition de résolution relative à la création d'un Observatoire économique des marchés publics, à laquelle vous venez de faire référence.

Toutefois, je vais un peu nuancer. Malgré les premières démarches effectuées par mon prédécesseur, le dossier n'en était qu'à ses prémices, une réflexion concrète et profonde n'ayant pas été réellement entamée.

Il est vrai, comme vous le mentionnez, que la commande publique représente un pouvoir d'achat considérable pour soutenir l'économie régionale et l'emploi et pour influencer de manière significative le développement de la Wallonie. Elle permet par ailleurs de lutter contre le dumping social. Il est donc nécessaire de mieux connaître en Wallonie les caractéristiques de la commande publique et ses impacts. Cela nous permettra de réorienter, si nécessaire, la commande publique pour qu'elle ait davantage d'impacts positifs sur le développement de la Wallonie, mais aussi de satisfaire aux demandes de rapportage sur le sujet, et cetera.

C'est pourquoi je suis actuellement en train de travailler à la mise en œuvre concrète, cette fois-ci, de l'observatoire avec mon administration pour définir au mieux la structure institutionnelle à mettre en place et ses missions.

L'objectif est d'avoir aussi vite que possible une meilleure connaissance de la commande publique en Wallonie et de disposer d'un centre de compétences en Région wallonne regroupant les meilleurs experts en

matière de marchés publics en vue de rassembler et de promouvoir les bonnes pratiques et de constituer un point de relais central pour les pouvoirs adjudicateurs et pour les entreprises.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Tillieux.

Mme Tillieux (PS). - On ne demande qu'à voir. Les précédents réfléchissent. Ici, on est dans du concret, suivant vos propos. On ne demande donc qu'à voir le concret aboutir extrêmement rapidement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

Mme la Présidente. - La question orale de Mme Stommen à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sur « la reconnaissance et la revalorisation du métier des ouvriers forestiers domaniaux », est transformée en question écrite.

Interpellations et questions orales retirées

Mme la Présidente. - Les questions orales de :

- Mme Galant, sur « le vieillissement de la population » ;
- Mme Pécriaux, sur « la nécessité d'encadrer l'assistance sexuelle pour les personnes handicapées » ;
- Mme Pécriaux, sur « la prévention du bruit dans les festivals et lieux de sortie » à Mme Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 13 heures 11 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

Mme Véronique Bonni, PS
M. Matthieu Daele, Ecolo
Mme Christine Defraigne, MR
M. Benoît Drèze, cdH
Mme Véronique Durenne, MR
Mme Déborah Gérardon, Présidente
Mme Alda Greoli, Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances, de la Fonction publique et de la Simplification administrative
Mme Carine Lecomte, MR
Mme Lyseline Louvigny, MR
Mme Christie Morreale, PS
Mme Marie-Françoise Nicaise, MR
M. Alain Onkelinx, PS
M. Maxime Prévot, cdH
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Éliane Tillieux, PS
Mme Graziana Trotta, PS
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
Mme Valérie Warzée-Caverenne, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
APES	Appui en Promotion et éducation pour la Santé
ASBL	Association Sans But Lucratif
AViQ	Agence pour une Vie de Qualité
BELSPO	Service public de programmation Politique scientifique ou Politique scientifique fédérale
CAS	conseil de l'action sociale
Cocof	Commission communautaire française
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRHS	Centre de ressources Handicap et Sexualité
CVFE	Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion
CWEHF	Conseil wallon pour l'égalité des hommes et des femmes
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DPR	Déclaration de politique régionale
EVRAS	Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle à l'école
GAMS	Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
PAN	Plan d'action national
SAFA	Service d'aide aux familles et aux aînés
Selor	Bureau de sélection de l'administration fédérale
SIPES	Service d'Information Promotion Éducation Santé
SPW	Service public de Wallonie
TADAM	traitement assisté par diacétylmorphine
UCL	Université catholique de Louvain
Ulg	Université de Liège/Gembloux/Arlon
WADA	Wallonie amie des aînés